

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 386

18 juillet 1997

SOMMAIRE

A.C.B. Lux S.A., Assistance Conseil Bureautique Luxembourg, Rodange page	18507	Sarel Holding S.A., Luxembourg	18500
A.F.E.S., Association des Fonctionnaires et Employés du Statec, A.s.b.l., Luxembourg	18505	Schneider Immobilier, S.à r.l., Senningerberg . . .	18499
Alcor Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	18528	Securicor Luxembourg S.A., Luxembourg	18498
Alfri S.A., Luxembourg	18482	Selcolux S.A., Luxembourg	18499
Bureau de Comptabilité Bernabei Gilbert & Fils, S.C., Esch-sur-Alzette	18509	Senera S.A., Luxembourg	18500
Carochape Services, S.à r.l., Clemency	18510	Ship Connection S.A., Luxembourg	18500
Fondation Alphonse Weicker, Luxembourg	18506	Shippinglux S.A., Luxembourg	18500, 18501
Ichor Investments S.A., Luxembourg	18511	SL Software-Consult S.A., Luxembourg	18500
MIH Holdings S.A., Luxembourg	18511	Socal, S.à r.l., Luxembourg	18502
Normadane (Luxembourg) S.A.	18483	Société Européenne de Filtration S.A., Howald . .	18501
Oldenburgische Landesbank AG, Niederlassung Luxembourg, Senningerberg	18483	SOFINEN, Société Financière de l'Énergie S.A., Luxembourg	18502
Panamex S.A., Luxembourg	18483	Solar Chemical S.A., Luxembourg	18502
Parfinin S.A., Luxembourg	18483	Soparfin S.A., Luxembourg	18501, 18502
Pearl Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	18482	Soprilux S.A., Luxembourg	18503
Piedmont International S.A., Luxembourg 18483, 18496		Sorim S.A., Mamer	18503
Prosperinvest Holding S.A., Luxembourg	18482	Stylux S.A., Pétange	18527
Publicité & Promotion, S.à r.l., Luxembourg	18497	Sumitomo Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18502
Ravagnan Development Industry S.A., Luxembourg	18496	Sundal, S.à r.l., Strassen	18503
Real Participation S.A., Luxembourg	18498	Supramar Hellenic S.A.	18504
Renaissance Agence Immobilière, S.à r.l., Luxem- bourg	18497	T & A Workshop, S.à r.l., Mamer	18503
Riv Luxembourg S.A., Howald	18498	Team Invest S.A., Luxembourg	18504
San Marino Gestion S.A., Luxembourg	18499	Technocomp, S.à r.l., Luxembourg	18503
Sanpaolo Bank S.A., Luxembourg	18497	United Services S.A., Luxembourg	18505
Sanpaolo Gestion Internationale S.A., Luxembourg	18499	Venture Group S.A. Luxembourg, Luxembourg . .	18510
		Venturepart S.A., Luxembourg	18510
		Vimo S.A., Kehlen	18504, 18505
		Weber Steve, S.à r.l., Bissen	18510
		Wolf Private Investment S.A.H., Luxembourg . . .	18509

ALFRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.833.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

ALFRI S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(14893/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

PROSPERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 44.205.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

PROSPERINVEST HOLDING S.A.

Signature
Administrateur

(14816/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

PROSPERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 44.205.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 24 mars 1997 à 11.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Madame Nicole Pollefort, Monsieur Jean-Marie Bondioli, Monsieur George P. Livanos et Monsieur Nicholas J. Stais, administrateurs, pour une période de six ans ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Philippe Zune pour six ans.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14817/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

PROSPERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 44.205.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 17 avril 1997 à 15.00 heures Résolutions

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur George P. Livanos et de Monsieur Nicholas J. Stais, de leur poste d'administrateur, et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi:

- Madame Maria-Athena Papathanasiou, 3, Herodotou Street, 106 74 Athens, Grèce.

L'administrateur terminera le mandat de Monsieur Nicholas J. Stais.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

N. Pollefort
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14818/046/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

PEARL HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.891.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 11 décembre 1996

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une durée qui expirera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PEARL HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14808/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

NORMADANE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Les administrateurs: Ulf Martinsen et Bernard Zimmer démissionnent en date du 28 février 1997, avec effet à la date d'enregistrement pour publication.

Le siège de la société a été dénoncé en date du 28 février 1997, avec effet à la date d'enregistrement pour publication
Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(14800/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

OLDENBURGISCHE LANDESBANK Aktiengesellschaft/Niederlassung Luxemburg.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 41.851.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

E. Saathoff E. Kriebelt

(14801/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

PANAMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.902.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

(14805/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

PARFININ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.725.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARFININ S.A.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14806/550/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

PIEDMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.790.

In the year nineteen hundred and ninety-seven, on the eighth day of April.

Before M^e Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, in replacement of M^e Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting (the general meeting or the «meeting») of the shareholders of the société anonyme PIEDMONT INTERNATIONAL S.A. with its principal office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated by a deed established by M^e Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on the 30th December, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 154 of 28th March, 1997, registered under No. B 16.790 with the registre de commerce et des sociétés, Luxembourg.

The meeting was presided over by M^e Martine Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary M^e Danielle Kolbach, master-at-law, residing in Pétange.

The meeting elected as Scrutineer M^e Claude Rumé, lawyer, residing in Mamer.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. The said list together with the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. As appears from the said attendance list, all 10,000 Ordinary Shares in circulation are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting contains the following resolutions:

Agenda:

A) Amendment of the Articles of Incorporation.

1. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read in its entirety as follows:

«**Art. 5. Capital and Increase of Capital.** The authorised corporate capital is sixteen million United States Dollars (USD 16,000,000.-) consisting of:

(a) one million (1,000,000) shares of common stock with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) a share (the «Common Stock»);

(b) three hundred thousand (300,000) shares of junior subordinated preferred stock with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) a share (the «JSP Stock»);

(c) three hundred thousand (300,000) shares of senior cumulative preferred stock with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) a share (the «SCP Stock»).

The JSP Stock and the SCP Stock are sometimes referred to hereafter as the «Preferred Stock». The Common Stock shall have the rights provided for in article 15 and article 21. The JSP Stock shall have the rights and preferences provided for in Article 17 (The Rights and Preferences of the JSP Stock), Article 18 (Redemption of Preferred Stock by Shareholders) and in Article 21 (Proceeds of Liquidation). The SCP Stock shall have the rights and preferences provided for in Article 16 (The Rights and Preferences of SCP Stock), Article 18 (Redemption of Preferred Stock by Shareholders) and in Article 21 (Proceeds of Liquidation).

The subscribed capital is one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) consisting of ten thousand (10,000) shares of Common Stock with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share.

The Board of Directors is authorised to increase the subscribed capital within the limit of such authorised capital for a period of five years from the publication of the present deed in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations by proceeding to the issue of Common Stock, JSP Stock or SCP Stock for cash or for contribution in specie or in kind, to determine the conditions of such issue and the amount of any issue premium to be paid on such shares, and to grant options for subscription to any shareholders or other persons; provided, however, that the Board of Directors shall always reserve a number of shares of Common Stock sufficient to allow the issue of Common Stock on exercise of any issued warrants to subscribe for Common Stock.

Specifically, the Board of Directors is authorised to grant options or warrants to subscribe for shares of Common Stock and to determine the terms and conditions of the exercise of such options or warrants.

The shares issued within each class of stock (other than shares of Common Stock issued on exercise of options or warrants to subscribe for Common Stock) shall be preferentially offered to the holders of shares of such class of stock and thereafter to all the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Shares may not be issued below par. Upon payment to the Corporation of any issue premium on the shares of any class, such premium shall be allocated to a share premium reserve for all classes of capital stock of the Corporation.

The Board of Directors may at its discretion provide for the issue of shares of the Corporation for a consideration other than cash. All shares of the Corporation which are issued for a consideration other than cash must be fully paid up.»

2. Amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation by adding of the following paragraph at the end of the Article:

«The transferability of all classes of shares is restricted as provided for in a separate shareholders agreement as may be in effect from time to time (the «Shareholders' Agreement»). A legend of such transferability restrictions is endorsed on the share certificates.

The share certificates, representing Common Stock and Preferred Stock shall be delivered by the Shareholders to one or more custodians nominated by each shareholder and approved by the Board of Directors of the Corporation, such approval not to be unreasonably withheld. Such custodians shall hold such share certificates for safekeeping during the term of the Shareholders' Agreement.»

3. Amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation so as to read in its entirety as follows:

«**Art. 7. Board of Directors.** The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than ten (10) and not more than eighteen (18) members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual General Meeting for a period of one year and are eligible for re-election. A separate election shall be held for each person nominated for membership to the Board of Directors. Those persons who receive a majority of the valid votes cast in an election shall become members of the Board of Directors. Any shareholder may nominate one or more candidates for election to the Board of Directors.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

The remuneration and further terms of appointment of every member of the Board of Directors shall be determined by the General Meeting of shareholders.

A quorum for a meeting of the Board of Directors shall be a majority of the members. The Board of Directors shall resolve with a simple majority vote of the members present or represented by proxy at a meeting. The Board of

Directors shall determine the acceptability of the form of proxy. The holder of a proxy shall be a director but need not be a shareholder.

Every member present or represented shall cast one (1) vote.

The Board of Directors shall elect a Chairman from among its members. The Chairman shall not have a casting vote. The Chairman shall preside over all meetings of the Board of Directors, but, in his absence, the members of the Board of Directors attending the meeting may appoint another director as chairman pro tempore.

The Board of Directors shall designate a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of Board of Directors and the shareholders.

The Board of Directors may also, subject to prior approval by the General Meeting of shareholders, appoint one of its members as delegate in charge of overall management of the Corporation («Group Chief Executive»). The Board of Directors may also designate a President, one or more Vice-Presidents and one or more Assistant Secretaries, none of which need be member of the Board of Directors. If any such officers are designated, they shall have the following responsibilities as well as any other responsibilities which may be set from time to time by the Board of Directors:

(a) The Group Chief Executive shall be the chief executive officer of the Corporation. He shall have responsibility for the general and active management of the business of the Corporation and shall see that all orders and resolutions of the Board of Directors are carried into effect.

(b) The President shall be the chief operating officer of the Corporation. He shall have responsibility for the daily management of the business of the Corporation and shall assist the Group Chief Executive, under whose supervision he shall act, in carrying out all orders and resolutions of the Board of Directors.

(c) The Vice-President, or if there shall be more than one appointed, the Vice-Presidents, in the order determined by the Board of Directors shall, in the absence or disability of the President, perform the duties and exercise the powers of the President.

(d) Any Assistant Secretary shall, at the discretion of the Board of Directors or in the absence of the Secretary or in the event of his inability or refusal to act, perform the duties and exercise the powers of the Secretary.

Resolutions may be validly adopted by the Board of Directors without a meeting by means of a written resolution signed by all members of the Board of Directors.

Resolutions of the Board of Directors shall be certified by the signature of any one (1) member of the Board of Directors or the Secretary or the Assistant Secretary.

The General Meeting of shareholders may provide for the operating methods of the Board of Directors by internal regulations.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the General Meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors is authorised to declare interim dividends in accordance with the provisions of article 72-2 of the law of 10th August 1915 on commercial companies (the «Law»).

Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman of his own motion or at the request of any two (2) members of the Board of Directors.

Notice of all meetings of the Board of Directors shall be given so as to be received by each member of the Board of Directors not less than five (5) days before the date of the meeting, unless such notice is waived by all members of the Board of Directors.

Meetings of the Board of Directors shall be held at the place, the day and the hour specified in the convocation. Such meetings may be held within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors, one of whom shall be the Chairman or the Group Chief Executive, or by signature of a single director, if so resolved by the Board of Directors or authorized by any two (2) directors, one of whom shall be the Chairman or the Group Chief Executive.»

4. Amendment of Article 11 of Articles of Incorporation so as to read in its entirety as follows:

«**Art. 11. Contracts with Officers and Directors.** No contract or other transaction between the Corporation and any director or any other corporation or enterprise shall be affected or invalidated by the fact that such director is interested in such contract or transaction or that any one or more of the directors or officers of the Corporation are directors, associates, officers or employees of such other corporation or enterprise. Any director or officer of the Corporation who is interested in any contract or transaction with the Corporation or who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not participate in the consideration of, vote on, or act on behalf of the Corporation in connection with, any matters with respect to such contract or other business, unless so requested to do so by unanimous vote of the Board of Directors.»

5. Amendment of Article 14 (Amendment of the Articles of Incorporation); a new paragraph shall be added to Article 14 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«(b) If a resolution of a General Meeting of Shareholders considers an amendment of the Articles of Incorporation which would change the relative rights of any class of shares then issued, the resolution must, in order to be valid, fulfil the conditions as to attendance and majority which are provided for in the Law for such resolution with respect to each class of shares.»

6. Amendment of Article 15 of the Articles of Incorporation so as to read in its entirety as follows:

«**Art. 15. The Rights of Holders of Common Stock - Dividend Rights of Common Shareholders.** Subject to the rights of holders of Preferred Stock as described under Articles 16 and 17 hereafter, the Board of Directors shall recommend to the shareholders how to dispose of or allocate the annual net profits not transferred or allocated to

reserves or retained to service or provide for the servicing of debt obligations, to make or complete capital expenditures or to meet the working capital needs of the Corporation, and shall propose the payment of dividends on the Common Stock as the board of directors believes best suits the corporate purpose and policy.

7. Creation of an Article 16 which shall read as follows:

«Art. 16. The Rights and Preferences of SCP Stock. (a) Dividends.

For the purposes of these Articles of Incorporation and subject to article 72-1 of the Law, the net profits, retained earnings and earnings allocated to reserves other than the statutory reserves of the Corporation shall be available for distribution as «Distributable Earnings». Insofar as Distributable Earnings allow and subject to the requirements of these Articles of Incorporation and of Article 72-2 of the Law, as it relates to interim dividends, a dividend shall be payable on each share of SCP Stock on May 31 and November 30 of each year (the «SCP Stock Dividend Payment Date») for each period of six (6) calendar months ending on the preceding March 31 and September 30 (a «SCP Stock Dividend Period») or pro rata on a daily basis for any partial SCP Stock Dividend Period. The first payment shall be made on May 31, 1998 with respect to the period from the date of issue by the Corporation for each share of SCP Stock to March 31, 1998. The annual dividend shall be at the rate of eight United States dollars (USD 8.00) a share.

Prior to the SCP Stock Dividend Payment Date, the Board of Directors shall, to the extent they determine that Distributable Earnings of the Corporation are legally adequate, declare such dividends for payment on the SCP Stock Dividend Payment Date.

All dividends on the SCP Stock shall be cumulative in the event that the Distributable Earnings of the Corporation are insufficient to make any scheduled dividend payment, and shall be carried forward unless one or more payments in lieu of such dividends are made pursuant to paragraph (b) of this Article. Any outstanding cumulative dividends shall become due for payment to the extent Distributable Earnings allow after the date on which such cumulative dividends become due or immediately upon liquidation of the Corporation.

(b) Payment in Lieu of Dividends

Subject to the provisions of paragraph (a) of this Article 16, to the extent that: (A) the Distributable Earnings of the Corporation are insufficient to permit the full payment of all dividends due and payable pursuant to paragraph (a) of this Article 16 and (B) the Corporation has share premium reserves allocated to the capital stock of the Corporation; the Board of Directors shall authorise one or more repayments of all or part of the share premium reserve to the holders of any shares of SCP Stock on the following conditions:

(i) such repayment shall be in the amount of the unpaid dividends which would otherwise be payable under paragraph (a) of this Article 16;

(ii) each repayment authorised by the Board of Directors shall be made on May 31 or November 30 with respect to the immediately preceding SCP Stock Dividend Period and, at the discretion of the Board of Directors, any earlier SCP Stock Dividend Period for which there is an outstanding cumulative dividend;

(iii) the repayment shall be in lieu of the declaration and payment by the Corporation of a dividend or dividends equal in amount to the amount of the payment due (but unpaid) pursuant to paragraph (a) of this Article 16 for the SCP Stock Dividend Period or Periods for which such repayment is made; and

(iv) the Board of Directors shall receive a receipt for such repayment containing an acknowledgement, to the extent of the amount of the repayment, that such repayment is in lieu of the declaration and payment of a dividend or dividends pursuant to paragraph (a) of this Article 16 for each SCP Stock Dividend Period for which such repayment is made.

(c) Restrictions on Common Stock Dividends

The Corporation shall not pay any dividend with respect to any shares of Common Stock or make any distribution with respect to the Common Stock from any share premium reserve if the Corporation is in arrears in the payment of any dividends (and has not made the payments in lieu of dividends) with respect to the SCP Stock.

(d) Restriction of Preferred Stock Dividends

The Corporation shall not pay any dividends with respect to any shares of JSP Stock or make any distribution with respect to the JSP Stock from any share premium reserve if the Corporation is in arrears in the payment of any dividends (and has not made the payments in lieu of dividends) with respect to the SCP Stock.

(e) Voting Rights

The shares of SCP Stock shall be non-voting, except to the extent required by applicable law.

8. Creation of an article 17 which shall read as follows:

«Art. 17. The rights and preferences of the JSP Stock. (a) Dividends.

For the purposes of these Articles of Incorporation and subject to article 72-1 of the Law, the net profits, retained earnings and earnings allocated to reserves other than the statutory reserves of the Corporation shall be available for distribution as «Distributable Earnings». Subject to the provisions of paragraph (d) of Article 16 above, insofar as Distributable Earnings allow and subject to the requirements of the Articles of Incorporation and of article 72-2 of the Law on interim dividends, a dividend shall be payable on each share of JSP Stock on May 31 and November 30 of each year (the «JSP Stock Dividend Payment Date») for each period of six (6) calendar months ending preceding March 31 and September 30 (a «JSP Stock Dividend Period») or pro rata on a daily basis for any partial JSP Stock Dividend Period. The first payment shall be made on May 31, 1998 with respect to the period from the date of issue by the Corporation of each share of JSP Stock to March 31, 1998. The annual dividend shall be at the rate of eight United States Dollars (USD 8.00) a share; provided, however, that the amount of the first dividend payment shall be equal to the product of: (i) eight United States Dollars (USD 8.00) multiplied by (ii) the quotient of the actual number of days elapsed between the date of issue by the Corporation of each share of JSP Stock and March 31, 1998 divided by three hundred and sixty-five (365).

Prior to the JSP Stock Dividend Payment Date, the Board of Directors shall, to the extent they determine that Distributable Earnings of the Corporation are legally adequate, declare such dividends for payment on the JSP Stock Dividend Payment Date. The dividends on the JSP Stock shall not be cumulative (except to the extent required by applicable law) and, in the event that the Distributable Earnings of the Corporation are insufficient to make any scheduled dividend payment, such dividend payment shall not be carried forward.

(b) Payment in Lieu of Dividends

Subject to the provisions of paragraph (d) of Article 16 above, to the extent that: that (A) the Distributable Earnings of the Corporation are insufficient to permit the full payment of all dividends due and payable pursuant to paragraph (a) of this Article; and (B) the Corporation has share premium reserves allocated to the capital stock of the Corporation; the Board of Directors may, at its sole discretion, authorise one or more repayments of all or part of the share premium reserve to the holder of any shares of JSP Stock on the following conditions:

(i) such repayment shall be in the amount of the unpaid dividends which would otherwise be payable under paragraph (a) of this Article;

(ii) each repayment authorised by the Board of Directors shall be made on May 31 or November 30 with respect to the immediately preceding JSP Stock Dividend Period;

(iii) the repayment shall be in lieu of the declaration and payment by the Corporation of a dividend or dividends equal in amount to the amount of the payment made which could have been, but was not, made pursuant to paragraph (a) of this Article 17 if Distributable Earnings had been available for the JSP Stock Dividend Period or Periods for which such repayment is made; and

(iv) the Board of Directors shall receive a receipt for such repayment containing an acknowledgement, to the extent of the amount of the repayment, that such repayment is in lieu of the declaration and payment of a dividend or dividends pursuant to paragraph (a) of this Article 17 for each JSP Stock Dividend Period for which such repayment is made.

(c) Restrictions on Common Stock Dividends

The Corporation shall not pay any dividend with respect to any shares of Common Stock or make any distribution with respect to the Common Stock from any share premium reserve with respect to any financial year of the Corporation if the Corporation has failed to make the dividend payments on the JSP Stock for that financial year as described under paragraph (a) of this Article 17 (and has not made the payments in lieu of dividends as described in paragraph (b) of this Article 17).

(d) Voting Rights

The Shares of JSP Stock shall have one (1) vote on all matters which come before a General Meeting of shareholders if and to the extent that any warrants to subscribe for Common Stock which are attached to or issued in connection with the JSP Stock have not been exercised. After and to the extent of such exercise, the corresponding shares of JSP Stock shall be non-voting, except to the extent required by applicable law. The dividends payable on any shares of JSP Stock which are not entitled to vote as provided for in this sub-paragraph (d) shall be cumulative to the extent required by Article 44 of the Law».

9. Creation of an Article 18 which shall read as follows:

«**Art. 18. Redemption of Preferred Stock by Shareholders.** (a) Redemption Right of SCP Stock.

The SCP Stock shall be redeemed by the Corporation at the option of the registered holders thereof upon the following terms and conditions:

(1) All shares of SCP Stock outstanding after December 31, 2000 may be tendered to the Corporation at any time after that date by the registered holder of such stock for redemption at a redemption price of one hundred United States Dollars (USD 100.-) a share plus, subject to the availability of Distributable Earnings, an amount equal to all accumulated but unpaid dividends calculated on a daily basis from the end of the last SCP Stock Dividend Period for which a dividend was declared or a payment authorised pursuant to paragraph (b) of Article 16 (The Rights and Preferences of the SCP Stock) up to and including the SCP Redemption Date (as defined in paragraph (a) (2) of this Article), together with any unpaid or cumulative dividends which have been declared, authorised or carried forward pursuant to paragraph (a) of Article 16 with respect to each share of SCP Stock share to be redeemed. The amount due by the Corporation shall be paid in accordance with paragraph (a) (3) of this Article.

(2) The registered holder of any shares of SCP Stock may exercise its right to require redemption of those shares by delivering to the Corporation, during regular business hours, at its registered office, the certificate or certificates evidencing ownership of the shares of SCP Stock to be redeemed, duly endorsed for transfer to the Corporation, accompanied by a written notice to the Corporation that the shareholder elects to have redeemed all or a designated number of those shares in accordance with the provisions of this Article. The redemption shall be deemed to have been effected on the date (the «SCP Redemption Date») on which the Corporation shall have received such notice and certificates. All shares of SCP Stock which shall have been surrendered for redemption shall no longer be deemed to be outstanding, and all rights with respect to such shares, other than the right to receive payment therefor in accordance with this Article, shall forthwith cease and determine.

(3) In the event of a tender of the SCP Stock for redemption, the Corporation shall pay to the tendering shareholder the full amount due as provided in paragraph (a) (1) of this Article within thirty (30) days after the SCP Redemption Date.

(b) Redemption Right of JSP Stock

The JSP Stock shall be redeemed by the Corporation at the option of the registered holders thereof upon the following terms and conditions:

(1) All shares of JSP Stock outstanding on December 31, 2000 may be tendered to the Corporation within sixty (60) days after that date by the registered holder of such stock for redemption at a redemption price of one hundred United

States Dollars (USD 100.-) a share plus, subject to the availability of Distributable Earnings, an amount equal to all declared but unpaid dividends calculated on a daily basis from the end of the last JSP Stock Dividend Period for which a dividend was declared or a payment authorised pursuant to paragraph (b) of Article 17 (The Rights and Preferences of JSP Stock) up to and including the JSP Redemption Date (as defined in paragraph (b) (2) of this Article), together with any unpaid dividends which have been declared or authorised pursuant to paragraph (a) of Article 17 with respect to each share of JSP Stock to be redeemed. The amount due by the Corporation shall be paid in accordance with paragraph (b) (3) of this Article.

(2) The registered holder of any shares of JSP Stock may exercise its right to require redemption of those shares by delivering to the Corporation, during regulate business hours, at its registered office, the certificate or certificates evidencing ownership of the Shares of JSP Stock to be redeemed, duly endorsed for transfer to the Corporation, accompanied by a written notice to the Corporation that the shareholder elects to have redeemed all or a designated number of those shares in accordance with the provisions of this Article. The redemption shall be deemed to have been effected on the date (the «JSP Redemption Date») on which the Corporation shall have received such notice and certificates. All shares of JSP Stock which shall have been surrendered for redemption shall no longer be deemed to be outstanding, and all rights with respect to such shares, other than the right to receive payment therefor in accordance with this Article, shall forthwith cease and determine.

(3) In the event of a tender of JSP Stock for redemption, the Corporation shall pay to the tendering shareholder the full amount due as provided in paragraph (b) (1) of this Article as follows:

- (A) one third on March 31, 2001;
- (B) one third on March 31, 2002; and
- (C) one third on March 31, 2003.

10. Creation of an Article 19 which shall read as follows:

«**Art. 19. Redemption of Preferred Stock by the Corporation.** (a) Redemption of SCP Stock by the Corporation. The SCP Stock shall be redeemable at the option of the Corporation upon the following terms and conditions:

(1) At any time after December 31, 2000, the Corporation may from time to time call for redemption any or all the SCP Stock at a redemption price of one hundred United States Dollars (USD 100.-) a share plus, subject to the availability of Distributable Earnings, an amount equal to all accumulated but unpaid dividends calculated on a daily basis from the end of the last SCP Stock Dividend Period for which a dividend was declared or a payment authorised pursuant to paragraph (b) or Article 16 (The Rights and Preferences of the SCP Stock) up to and including the SCP Mandatory Redemption Date (as defined in paragraph (a) (2) of Article 19), together with any unpaid or cumulative dividends which have been declared, authorised or carried forward pursuant to paragraph (a) of Article 16 with respect to each share of SPC Stock share to be redeemed. The amount due by the Corporation shall be paid in accordance with paragraph (a) (3) of this Article.

(2) The Corporation may exercise its right to redeem any shares of SCP Stock by delivering a notice of redemption to the registered holder of the shares at the address of that holder as shown in the records of the Corporation not less than thirty (30) days before the date designated in the notice as the redemption date (the «SCP Mandatory Redemption Date»). From and after the SCP Mandatory Redemption Date, all shares of SCP Stock called for redemption shall no longer be deemed to be outstanding, all dividends shall cease to accrue and all rights with respect to such shares, other than the right to receive payment therefor in accordance with this Article, shall forthwith cease and determine.

(3) The Corporation shall pay to the registered holder of any shares of SCP Stock redeemed pursuant to this Article the full amount due as provided in paragraph (a) (1) of this Article 19 within thirty (30) days after delivery by the registered holder to the Corporation of the certificates for the shares redeemed.

(b) Redemption of JSP Stock by the Corporation

The JSP Stock shall be redeemable at the option of the Corporation upon the following terms and conditions:

(1) At any time after March 31, 2001, the Corporation may from time to time call for redemption any or all of the JSP Stock at a redemption price of one hundred United States Dollars (USD 100.-) a share plus, subject to the availability of Distributable Earnings, an amount equal to all declared but unpaid dividends calculated on a daily basis from the end of the last JSP Stock Dividend Period for which a dividend was declared of a payment authorised pursuant to paragraph (b) or Article 17 (The Rights and Preferences of the JPS Stock) up to and including the JSP Mandatory Redemption Date (as defined in paragraph (b) (2) of this Article 19), together with any unpaid dividends which have been declared or authorised pursuant to paragraph (a) of Article 17 with respect to each share of JSP Stock share to be redeemed. The amount due by the Corporation shall be paid in accordance with paragraph (b) (3) of this Article.

(2) The Corporation may exercise its right to redeem any shares of JSP Stock by delivering a notice of redemption to the registered holder of the shares at the address of that holder as shown in the records of the Corporation not less than thirty (30) days before the date designated in the notice as the redemption date (the «JSP Mandatory Redemption Date»). From and after the JSP Mandatory Redemption Date, all shares of JSP Stock called for redemption shall no longer be deemed to be outstanding, all dividends shall cease to accrue and all rights with respect to such shares, other than the right to receive payment therefor in accordance with this Article, shall forthwith cease and determine.

(3) The Corporation shall pay to the registered holder of any shares of JSP Stock redeemed pursuant to this Article the full amount due as provided in paragraph (b) (1) of this Article 19 within thirty (30) days after delivery by the registered holder to the Corporation of the certificates for the shares redeemed.»

11. Creation of an Article 20 which shall read as follows:

«**Art. 20. Redemption of Common Stock Issued on Exercise of the Warrants.** The Common Stock issued on the exercise of warrants (for the purpose of this Article 20 the «Warrant Stock») shall be redeemable by the Corporation at the option of the Corporation or the registered holders thereof upon the following terms and conditions:

(a) (i) At any time after April 30, 2002 (the «Put Period») each share of Warrant Stock outstanding may be tendered to the Corporation by the registered holder thereof for redemption (the «Put») at a redemption price that will be equal to five (5) times the average consolidated profit before interest and tax per share of the Corporation and its Subsidiaries, as shown on the audited consolidated financial statements of the Corporation and its Subsidiaries for the three (3) financial years immediately preceding that date on which the tender for redemption is made. The amount due by the Corporation shall be paid in accordance with paragraph (c) of this Article 20.

(ii) At any time after the beginning of the Put Period, the Corporation shall have the right to require any holder of Warrant Stock to make an offer for redemption of their Warrant Stock (the «Call») at a redemption price that will be equal to eight (8) times the average profit before interest and tax per share of the Corporation and its Subsidiaries as shown on the audited consolidated financial statements of the Corporation and its Subsidiaries for the three (3) financial years immediately preceding the date on which the notice of redemption is given. The amount due by the Corporation shall be paid in accordance with paragraph (c) of this Article 20.

(b) The registered holder of any shares of Warrant Stock may exercise its right to require redemption of all (but not part) of those shares by delivering to the Corporation, during regular business hours, at its registered office, the certificate or certificates evidencing ownership of the Warrant Stock to be redeemed, duly endorsed for transfer to the Corporation, accompanied by a written notice to the Corporation that the shareholder elects to have redeemed all of those shares in accordance with the provisions of this Article 20. The Corporation may require the registered holder to redeem all or any part of the Warrant Shares by giving notice to such holder at the last address for such holder shown on the share register of the Corporation, in which case the holder shall deliver to the Corporation the certificate or certificates evidencing ownership of such Warrant Stock, duly endorsed for transfer to the Corporation, within thirty (30) days after receipt of such notice. The redemption shall be deemed to have been effected on the date (the «Warrant Stock Redemption Date») on which the Corporation shall have received such notice and certificates. All shares of Warrant Stock which shall have been surrendered for redemption shall no longer be deemed to be outstanding, and all rights with respect to such shares, other than the right to receive payment therefor in accordance with this Article 20, shall forthwith cease and determine.

(c) Within ninety (90) days after the Warrant Stock Redemption Date, the Corporation shall pay to the tendering shareholder the full amount due as provided in paragraph (a) of this Article 20, plus interest at the LIBOR rate for dollars in effect on the date two (2) days before the beginning of each calendar quarter from the Warrant Stock Redemption Date until the date of payment.

12. Creation of an Article 21 which shall read as follows:

«**Art. 21. Proceeds of liquidation.** The order of payment on the event of liquidation of the Corporation shall be:

(a) first, payment of all debts and liabilities of the Corporation;

(b) second, to the extent funds are available, payment to the registered holders of the shares of SCP Stock (other than the Corporation or any Subsidiary of the Corporation) on an equal basis, of one hundred United States Dollars (USD 100.-) for each share of SCP Stock owned by each such holder, plus an amount equal to all accumulated but unpaid dividends calculated on a daily basis from the end of the last SCP Stock Dividend Period for which a dividend was declared or a payment authorised pursuant to Article 16 up to and including the date such liquidating payment is made, together with any unpaid or cumulative dividends which have been declared, authorised or carried forward pursuant to Article 16 with respect to each share of SCP Stock held by a registered holder (other than the Corporation or any Subsidiary of the Corporation);

(c) third, to the extent funds are available, payment to the registered holders of the shares of JSP Stock, other than the Corporation or any Subsidiary of the Corporation, of one hundred United States Dollars (USD 100.-) for each share of JSP Stock owned by each such holder, plus an amount equal to all unpaid dividends calculated on a daily basis from the end of the last JSP Stock Dividend Period for which a dividend was declared or a payment authorised pursuant to Article 17 up to and including the date such liquidating payment is made, together with any unpaid dividends which have been declared pursuant to Article 17 with respect to each share of JSP Stock held by a registered holder (other than the Corporation or any Subsidiary of the Corporation); and

(d) fourth, any remaining balance shall be distributed to the registered holders of the Common Stock (other than the Corporation or any Subsidiary of the Corporation) pro rata, according to the number of shares of Common Stock held by those persons.

13. Renumbering of Articles 17 and 18 of the Articles of Incorporation:

(a) Article 17 (Dissolution and Liquidation) should be numbered Article 22: and

(b) Article 18 (Applicable Law) should be numbered Article 23.

B) Appointment of Additional Board Members.

The following persons are appointed as additional members of the Board of Directors:

- Sir Ronald Hugh Grierson, investment banker, residing at 7 Hertford Street, London W1Y 8LP, England;
- Sir Christopher Lewinton, corporate executive, residing at 50 Curzon Street, London W1Y 7PN, England.

After the foregoing were approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the Articles of Incorporation as set out in the foregoing agenda.

The amendment of the Articles is consequently approved.

Second resolution

The persons named under (B) are appointed as directors of the Corporation.

There being no further business for the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in the case of divergences between the English and French texts, the English version of it will prevail.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent on the Corporation and charged to it by reason of the present deed are assessed at one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 150,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit avril.

Par-devant M^e Camille Hellinckx en remplacement de M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«assemblée générale» ou l'«assemblée») des actionnaires de la société anonyme PIEDMONT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par M^e Edmond Schroeder, instrumentant à la date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au numéro 154 en date du 28 mars 1997, et inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg n° B 16.790.

L'assemblée est présidée par M^e Martine Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme Secrétaire, M^e Danielle Kolbach, maître en droit, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme Scrutateur, M^e Claude Rumé, avocat, demeurant à Mamer.

Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la Présidente, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 10.000 Actions Ordinaires en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

A) Modification des Statuts.

1. L'article 5 des statuts de la Société est modifié par les présentes afin de le lire entièrement comme suit:

«**Art. 5. Capital et Augmentation de Capital.** Le capital autorisé de la Société est fixé à seize millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.000.000,-), représenté par (a) un million (1.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) par action («Actions Ordinaires»);

(b) trois cent mille (300.000) actions juniors subordonnées privilégiées, d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique par action («Actions JSP»);

(c) trois cent mille (300.000) actions senior privilégiées cumulables, d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) par action («Actions SCP»).

Les Actions JSP et les Actions SCP sont parfois appelées ci-après les «Actions Privilégiées». Les Actions Ordinaires auront les droits tels que prévus aux articles 15 et 21. Les Actions JSP auront les droits et privilèges tels que prévus à l'article 17 (Droits et Privilèges des Actions Privilégiées), à l'article 18 (Rachat des Actions Préférentielles par les actionnaires) et à l'article 21 (Résultats de liquidation). Les Actions SCP auront les droits et privilèges tels que prévus à l'article 16 (Droits et Privilèges des Actions Privilégiées), à l'article 18 (Rachat des Actions Préférentielles par les actionnaires) et à l'article 21 (Résultats de liquidation).

Le capital souscrit est de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) par action. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé par l'émission d'Actions Ordinaires, d'Actions JSP ou Actions SCP à libérer en numéraire ou en nature, et ce pendant une durée de cinq ans à partir de la publication du présent acte dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations; le Conseil d'Administration est également autorisé à déterminer les conditions d'une telle émission et le montant de la prime d'émission à payer sur ces actions; il est autorisé de même à accorder des droits d'option, de souscription aux actionnaires ou à d'autres personnes; étant entendu que le Conseil d'Administration tiendra en réserve un nombre d'Actions Ordinaires suffisant pour permettre l'exercice du droit d'option ou du certificat de souscription.

Plus précisément, le Conseil d'Administration est autorisé à accorder des options ou certificats de souscription d'actions ordinaires et de déterminer les termes et conditions de l'exercice de ces options ou certificats.

Les actions émises à l'intérieur de chaque catégorie d'actions (autres que les Actions Ordinaires émises suite à l'exercice du droit d'option ou du certificat de souscription) seront offert d'abord aux détenteurs d'actions d'une telle catégorie et ensuite à tous les autres actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée les charges d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les actions représentatives de tout ou partie de ces augmentations de capital.

Les actions ne pourront pas être émises au-dessous du pair. A la suite du paiement à la Société de primes d'émission relatives aux différentes catégories d'actions, ces primes seront affectées à une réserve de primes d'émission constituées pour chaque catégorie d'actions.

Le Conseil d'Administration peut décider que des actions de la Société soient émises pour une contrepartie non en numéraire. Toutes les actions émises en contrepartie d'apports non en numéraire doivent être entièrement libérées.»

2. Modification de l'article 6 des statuts en ajoutant les paragraphes suivants à la fin de l'article:

«Le transfert de toutes les catégories d'actions est restreint comme prévu dans une convention d'actionnaires séparée telle qu'elle sera en vigueur de temps à autre (la «Convention d'Actionnaires»). Une mention des restrictions du transfert est annexée au certificat d'actions.

Les certificats d'actions représentant les actions ordinaires et les actions privilégiées devront être délivrés par l'actionnaire au dépositaire, qui assurera en tant que dépositaire la bonne garde de ces certificats d'actions pendant la durée de la Convention d'Actionnaires.»

3. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de le lire entièrement comme suit:

«**Art. 7. Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins dix (10) membres mais en aucun cas par plus de dix-huit (18) membres; les membres du Conseil d'Administration ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période d'un an et sont ré-éligibles. Une élection séparée sera tenue pour chaque personne nommée pour être désignée membre du Conseil d'Administration. Les personnes qui reçoivent la majorité des votes exprimés valablement lors d'une élection deviennent membres du Conseil d'Administration. Tout actionnaire peut nommer un ou plusieurs candidats pour l'élection au Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse d'une vacance de poste d'un administrateur pour cause de mort, mise en retraite ou de toute autre manière, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir une telle vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

La rémunération et les autres termes de la nomination des membres du Conseil d'Administration seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

Pour chaque réunion du Conseil d'Administration, le quorum nécessaire sera la majorité de ces membres. Le Conseil d'Administration délibérera à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés par une procuration à la réunion. Le Conseil d'Administration déterminera si la forme d'une procuration est acceptable ou non. Le titulaire de la procuration devra être administrateur mais ne devra pas être actionnaire.

Chaque membre présent ou représenté aura une (1) voix.

Le Conseil d'Administration choisira un président parmi ses membres. Le président n'aura pas de voix prépondérante. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, le Conseil d'Administration désignera un autre administrateur pro tempore comme président de la réunion.

Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut également, sous réserve de l'approbation préalable par l'assemblée générale des actionnaires, désigner l'un de ses membres comme délégué chargé de la gestion journalière («administrateur-délégué»). Le Conseil d'Administration peut également désigner un directeur général, un ou plusieurs directeurs généraux adjoints et un ou plusieurs secrétaires adjoints, desquels aucun ne devra être un membre du Conseil d'Administration. Lorsque de tels fondés de pouvoir sont désignés, ils auront les responsabilités suivantes, de même que toute autre responsabilité leur conférée, le cas échéant, par le Conseil d'Administration.

(a) L'administrateur-délégué sera le mandataire principal de la Société et il présidera toutes les assemblées générales des actionnaires ainsi que toutes les réunions du Conseil d'Administration, en l'absence du président. Il aura une responsabilité pour la gestion générale et active des affaires de la Société et il fera en sorte que tous les ordres et toutes les résolutions du Conseil d'Administration soient exécutés.

(b) Le directeur général sera le mandataire opérationnel en chef de la Société. Il aura la responsabilité de la gestion journalière des affaires de la Société et assistera l'administrateur-délégué sous la surveillance duquel il agira, en exécutant tous les ordres et résolutions du Conseil d'Administration.

(c) Le directeur général adjoint ou, le cas échéant, les directeurs généraux adjoints, dans un ordre à déterminer par le Conseil d'Administration, effectuera (effectueront), en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général les devoirs et aura (auront) les pouvoirs du directeur général.

(d) Tout secrétaire adjoint, à la discrétion du Conseil d'Administration, ou en cas d'absence, d'empêchement ou de refus du secrétaire, effectuera les devoirs et aura le pouvoir du secrétaire.

Le Conseil d'Administration peut valablement adopter des résolutions sans devoir se réunir, au moyen d'une résolution écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration.

Les résolutions du Conseil d'Administration sont certifiées par la signature d'un (1) membre du Conseil d'Administration ou par celle du secrétaire ou secrétaires adjoints.

L'assemblée générale des actionnaires peut prévoir les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration par des règlements internes.

Le Conseil d'Administration est muni des pouvoirs les plus larges en vue d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par ces statuts, sont censés être de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déclarer des dividendes intérimaires selon les provisions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président sur sa propre initiative ou à la demande de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Les convocations à toutes les réunions du Conseil d'Administration devront être reçues par chaque membre au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion, à moins que tous les membres du Conseil d'Administration renoncent à une telle convocation.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à l'endroit, au jour et à l'heure spécifiés dans la convocation. Ces réunions pourront être tenues dans le Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un sera le Président ou l'administrateur-délégué ou par la signature d'un seul directeur, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, ou sur autorisation de deux (2) directeurs, dont un sera le Président ou l'administrateur-délégué.»

4. Modification de l'article 11 des statuts afin de le lire entièrement comme suit:

«**Art. 11. Contrats avec des fondés de pouvoir et des administrateurs.** Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et un fondé de pouvoir ou toute autre société ou entreprises ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un administrateur a des intérêts dans de tels contrat ou transaction ou qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société étaient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés d'une telle autre société ou entreprise. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui a des intérêts dans un contrat ou transaction avec la Société ou qui est également administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise avec laquelle la Société engage des relations contractuelles ou d'affaires, ne participera pas à la considération de, ne votera pas ou n'agira pas pour le compte de la société en rapport avec des affaires en relation avec de tels contrats ou affaires, sauf si le Conseil d'Administration l'exige par vote unanime.»

5. Modification de l'article 14 (modification des statuts):

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 14 des statuts qui se lit de la façon suivante:

«(b) Si une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires réfléchit sur une modification des statuts qui changerait les droits relatifs d'une catégorie d'actions émise à ce moment, la résolution doit, afin d'être valable, remplir les conditions de présence et de majorité qui sont prévues par la loi pour ce genre de résolution en relation avec chaque catégorie d'actions.»

6. Modification de l'article 15 des statuts afin de le lire entièrement comme suit:

«**Art. 15. Les droits des porteurs d'Actions Ordinaires - Dividendes sur Actions Ordinaires.** Dans la limite des droits des porteurs d'Actions Privilégiées comme décrit sous les articles 16 et 17 qui suivent, le Conseil d'Administration recommandera aux actionnaires la manière selon laquelle les bénéfices nets annuels non attribués aux réserves ou retenues pour payer des obligations, pour faire ou compléter des immobilisations et pour satisfaire aux besoins de fonds de roulement de la Société seront distribués et il recommandera le versement de dividendes aux Actions Ordinaires comme le Conseil d'Administration pense convenir le mieux à l'objet et à la politique de la société.»

7. Création d'un article 16 des statuts de la Société afin de le lire entièrement comme suit:

«**Art. 16. Droits et Privilèges des Actions SCP.** (a) Dividendes.

Pour les besoins des présents statuts les bénéfices nets, les bénéfices reportés et les bénéfices affectés à une réserve autre que la réserve légale seront disponibles comme «les Bénéfices Distribuables». Dans la mesure où les Bénéfices Distribuables le permettent et sous réserve des exigences des présents statuts et de l'article 72-2 de la Loi quant aux dividendes intérimaires, un dividende sera payable sur chaque action des Actions SCP le 31 mai et le 30 novembre de chaque année («Date de Paiement des Dividendes sur Actions SCP») pour une période de six (6) mois de calendrier prenant fin le 31 mars et le 30 septembre précédent (une «Période de Dividende des Actions SCP») ou journalièrement au prorata pour toute partie de Période de Dividende des Actions SCP. Le premier paiement sera fait le 31 mai 1998 pour la période allant de la date d'émission par la Société de chaque Action SCP au 31 mars 1998. Le montant de chaque paiement de dividendes sera de huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (8,- USD) par action.

Avant la Date de Paiement de Dividendes sur Actions SCP, le Conseil d'Administration, s'il constate que les Bénéfices Distribuables sont disponibles en vertu de la loi (et, dans la mesure requise par la loi, avec l'approbation du commissaire), déclarera ces dividendes payables à la Date de Paiement des Dividendes sur Actions SCP prévue.

Tous les dividendes sur Actions SCP seront cumulatifs pour le cas où les Bénéfices Distribuables sont insuffisants pour effectuer le paiement de dividendes prévu et seront reportés, sauf si un paiement tenant lieu de dividendes est fait selon l'alinéa (b) du présent article. Tout dividende cumulatif dû viendra à échéance dans la mesure où les Bénéfices Distribuables le permettent ou immédiatement à la suite de la mise en liquidation de la Société.

(b) Paiements tenant lieu de Dividendes

Sous réserve des dispositions contenues dans l'alinéa (a) de cet article 16, dans la mesure où (A) les Bénéfices Distribuables de la Société sont insuffisants pour permettre le paiement intégral de tous les dividendes dus et payables suivant l'alinéa (a) du présent article 16 et (B) la Société a à sa disposition des réserves de primes d'émission affectées à l'une quelconque des catégories d'actions de la Société, le Conseil d'Administration pourra autoriser un ou plusieurs remboursements de tout ou partie de la réserve de primes d'émission aux titulaires d'Actions SCP sous les conditions suivantes:

(i) un tel remboursement se fera pour le montant des dividendes non payés qui auraient été payables suivant l'alinéa (a) de cet article;

(ii) tout remboursement autorisé par le Conseil d'Administration se fera les 31 mai ou 30 novembre en rapport avec la Période de Dividendes sur Actions SCP précédente et, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, toute Période de Dividendes sur Actions SCP antérieure pour laquelle un dividende récupérable est dû;

(iii) le remboursement tiendra lieu de déclaration et paiement par la Société des dividendes dus (mais impayés) du même montant que le paiement fait suivant cet alinéa (a) pour les Périodes de Dividendes sur Actions SCP ou les périodes pour lesquelles ce paiement est fait; et

(iv) le Conseil d'Administration recevra quittance pour un tel remboursement devant contenir la reconnaissance dans la mesure du remboursement, que ce remboursement tient lieu de déclaration et paiement de dividendes suivant l'alinéa (a) de cet article 16 pour la Période de Dividendes sur Actions SCP pour laquelle ce remboursement est fait.

(c) Restrictions sur les Dividendes Payables aux Actions Ordinaires

La Société ne paiera pas de dividendes en rapport avec les Actions Ordinaires ni ne fera de distributions quelconques aux Actions Ordinaires par prélèvement sur une réserve de prime d'émission, si la Société est en retard dans le paiement des dividendes relatifs aux Actions SCP (et n'a pas fait des paiements tenant lieu de dividende).

(d) Restriction sur les Dividendes Payables aux Actions Privilégiées

La Société ne paiera aucun dividende relatif aux Actions JSP et n'effectuera aucune distribution de réserves de primes d'émission relative aux Actions JSP si la Société est en retard dans le paiement des dividendes relatifs aux Actions SCP.

(e) Droits de Vote

Les Actions SCP sont émises sans droit de vote, sauf dans la mesure requise par la loi.»

8. Création d'un article 17 des statuts qui se lira comme suit:

«Art. 17. Les droits et privilèges des Actions JSP. (a) Dividendes.

Pour les besoins des présents statuts et sujet à l'article 72-1 de la Loi, les bénéfices nets, les bénéfices reportés et les bénéfices affectés à une réserve autre que la réserve légale seront disponibles à la distribution comme les «Bénéfices Distribuables». Sous réserve des dispositions de l'alinéa (d) de l'article 16 des statuts et dans la mesure où les Bénéfices Distribuables le permettent et sous réserve des exigences de l'article 72-2 de la Loi et des présents statuts quant aux dividendes intérimaires, un dividende sera payable sur chaque action des Actions JSP le 31 mai et le 30 novembre de chaque année («Date de Paiement des Dividendes sur Actions JSP») pour une période de six (6) mois du calendrier prenant fin le 31 mars et le 30 novembre (une «Période de Dividende sur Actions JSP») ou journalièrement au prorata pour toute partie de Période de Dividende sur Actions JSP. Le premier paiement sera fait le 31 mai 1998 pour la période allant de la date d'émission par la Société de chaque Action JSP au 31 mars 1998. Le montant de chaque paiement annuel de dividendes d'Actions JSP (autre que le premier paiement de dividendes) sera égal au produit de huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 8,-) par action, pourvu cependant que le montant du premier paiement de dividendes pour chaque action des Actions JSP soit égal au montant obtenu par le produit de huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 8,-) multiplié par le quotient du nombre de jours écoulés entre la date d'émission par la Société de chaque Action JSP et le 31 mars 1998, divisé par trois cent soixante-cinq (365).

Avant la Date de Paiement de Dividendes sur Actions JSP, le Conseil d'Administration, s'il constate que les Bénéfices Distribuables sont disponibles en vertu de la loi (et, dans la mesure requise par la loi, avec l'approbation du commissaire,) déclarera ces dividendes payables à la Date de Paiement des Dividendes sur Actions JSP. Les dividendes sur Actions JSP ne seront pas cumulatifs et dans le cas où les Bénéfices Distribuables sont insuffisants pour effectuer le paiement de dividendes prévu un tel paiement de dividendes ne sera pas reporté.

(b) Paiements tenant lieu de Dividendes

Sous réserve des dispositions de l'alinéa (d) de l'Article 16 des statuts et dans la mesure où (A) les Bénéfices Distribuables de la Société sont insuffisants pour permettre le paiement intégral de tous dividendes dus et payables suivant l'alinéa (a) du présent article et (B) la Société a à sa disposition des réserves de primes d'émission affectées à l'une quelconque des catégories d'actions de la Société, le Conseil d'Administration pourra autoriser un ou plusieurs remboursements de tout ou partie de la réserve de primes d'émission aux titulaires d'Actions JSP sous les conditions suivantes:

(i) un tel remboursement se fera pour le montant des dividendes non payés qui auraient été payables suivant l'alinéa (a) de cet article;

(ii) tout remboursement autorisé par le Conseil d'Administration se fera les 31 mai ou 30 novembre en rapport avec la Période de Dividendes sur Actions JSP immédiatement précédente;

(iii) le remboursement tiendra lieu de déclaration et paiement par la Société des dividendes du même montant que le paiement qui aurait pu être fait mais qui n'a pas été fait suivant l'alinéa (a) de cet Article 17 pour les Périodes de Dividendes sur Actions JSP ou les périodes pour lesquelles ce paiement est fait; et;

(iv) le Conseil d'Administration recevra quittance pour un tel remboursement devant contenir la reconnaissance dans la mesure du remboursement, que ce remboursement tient lieu de déclaration et paiement de dividendes suivant l'alinéa (a) de cet article 17 pour la Période de Dividendes sur Actions JSP pour laquelle ce remboursement est fait.

(c) Restrictions sur les Dividendes Payables aux Actions Ordinaires

La Société ne paiera pas de dividendes en rapport avec les Actions Ordinaires ni ne fera de distributions quelconques aux Actions Ordinaires par prélèvement sur une réserve de primes d'émission pour une année fiscale déterminée, si la Société n'a pas fait de paiement de dividendes annuels concernant la même année fiscale comme décrit sous (a) de cet article 17 et n'a pas fait de paiement tenant lieu de dividendes comme décrit sous (b) de cet article 17.

(d) Droits de Vote

Les Actions JSP ont une (1) voix pour toutes les affaires qui viennent devant une Assemblée Générale des Actionnaires si et dans la mesure où des certificats de Souscription d'Actions Ordinaires y sont attachés ou émis en relation avec les actions JSP qui n'ont pas été exercés. Après et dans la limite d'un tel exercice, les actions JSP n'auront pas de droit de vote sauf dans la mesure requise par la loi. Les dividendes payables sur toute action JSP à laquelle aucun droit de vote n'est attaché comme prévue dans cet alinéa (d) seront cumulatifs dans la mesure requise par l'Article 44 de la Loi.

9. Création d'un article 18 qui se lira comme suit:

«Art. 18. Rachat des Actions Préférentielles par les actionnaires. (a) Droit de rachat d'Actions SCP.

Les actions SCP sont rachetées par la Société au choix de l'actionnaire nominatif selon les conditions suivantes:

(1) Toutes les actions SCP en circulation après le 31 décembre 2000 peuvent être offertes à la Société à tout moment après cette date par l'actionnaire nominatif de ces actions pour le rachat à un prix de rachat de cent dollars américains (100,- USD) par action plus, sous réserve de disponibilité de Bénéfices Distribuables, un montant égal à tous les dividendes accumulés mais non payés, calculés sur une base journalière depuis la fin de la dernière Période de Dividendes SCP pour laquelle un dividende a été déclaré ou un paiement autorisé selon le paragraphe (b) de l'Article 16 (Droits et Privilèges des actions SCP) jusqu'à, et y inclus, la Date de Rachat (comme définie dans le paragraphe (a) (2) de cet article), ensemble avec les dividendes non payés ou cumulatifs qui ont été déclarés, autorisés, ou reportés conformément à l'alinéa (a) de l'Article 16 au regard de chaque action SCP à racheter. Le montant dû par la Société sera payable conformément à l'alinéa (a) (3) de cet article.

(2) L'actionnaire nominatif d'actions SCP peut exercer son droit d'exiger le rachat de ces actions en délivrant à la Société, pendant les heures de bureau normales, à son siège social, le ou les certificats démontrant la propriété des actions SCP à racheter, régulièrement endossés pour transfert à la Société, accompagnés d'une notification écrite à la Société, que l'actionnaire choisit de racheter tout ou un nombre déterminé de ces actions selon les dispositions de cet article. Le rachat est censé avoir eu lieu à la date (la «date de rachat SCP») à laquelle la Société a reçu cette notification et les certificats. Toutes les actions SCP qui n'ont pas été offertes pour rachat ne sont plus censées être en circulation et tous les droits relatifs à ces actions autres que le droit d'en recevoir le paiement selon les dispositions de cet article s'arrêteront et prendront fin.

(3) En cas d'offre pour rachat des actions SCP, la Société payera à l'actionnaire le montant complet dû comme prévu dans le paragraphe (a) (1) de cet article dans les trente (30) jours après la date de rachat SCP.

(b) Droit de rachat des actions JSP

Les actions JSP sont rachetées par la Société au choix de l'actionnaire nominatif, selon les termes et conditions qui suivent:

(1) Toutes les actions JSP en circulation le 31 décembre 2000 peuvent être offertes à la Société dans les soixante (60) jours qui suivent cette date, par l'actionnaire nominatif pour rachat à un prix de rachat de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) par action plus sous réserve de disponibilité de Bénéfices Distribuables, un montant égal à tous les dividendes déclarés mais non payés, calculés sur une base journalière depuis la fin de la dernière période de dividendes JSP pour laquelle un dividende a été déclaré ou un paiement autorisé suivant le paragraphe (b) de l'Article 17 (Les Droits et Préférences des Actions JSP) jusqu'à, et y inclus, la date de rachat JSP (comme définie dans l'alinéa (b) (2) de cet article), ensemble avec tous les dividendes non payés, qui ont été déclarés ou autorisés selon l'alinéa (a) de l'Article 17 relatif à toute action JSP offerte au rachat. Le montant dû par la Société sera payé selon l'alinéa (b) (3) de cet article.

(2) Les actionnaires nominatifs d'une action JSP peuvent exercer leur droit de demander le rachat de leurs actions en délivrant à la Société pendant les heures de bureau normales, à son siège social, le ou les certificats prouvant la propriété des actions JSP à racheter, régulièrement endossés pour transfert à la Société, accompagnés par une note écrite à la Société que l'actionnaire décide d'avoir tout ou partie de ses actions rachetées selon les provisions de cet article. Le rachat est censé avoir eu lieu à cette date (la «Date de Rachat JSP») à laquelle la Société a reçu cette notification et certificats. Toutes les actions JSP qui ont été offertes au rachat ne sont plus censées être en circulation et tous les droits rattachés à ces actions autres que le droit d'en recevoir le paiement selon cet article, s'arrêteront et prendront fin.

(3) Dans le cas d'une offre d'actions JSP pour rachat, la Société payera à l'actionnaire offrant le montant total dû comme prévu dans l'alinéa (b) (1) de cet article comme suit:

- (A) un tiers le 31 mars 2001;
- (B) un tiers le 31 mars 2002; et
- (C) un tiers le 31 mars 2003.»

10. Création d'un Article 19 qui se lira comme suit:

«Art. 19. Rachat des Actions Préférentielles par la Société. (a) Rachat d'actions SCP par la Société.

Les Actions SCP sont rachetées, au choix de la Société, selon les termes et conditions suivants:

(1) A tout moment après le 31 décembre 2000, la Société peut périodiquement appeler au rachat de tout ou partie des actions SCP à un prix de rachat de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) par action plus, sous réserve de disponibilité de Bénéfices Distribuables, un montant égal à tous les dividendes accumulés mais non payés, calculé sur une base journalière depuis la fin de la dernière période de dividendes JSP pour laquelle un dividende a été déclaré ou un paiement autorisé selon l'alinéa (b) de l'Article 16 (Les Droits et Préférences des Actions SCP) jusqu'à, et y inclus, la date de rachat obligatoire SCP (comme défini dans l'alinéa (a) (2) de cet article 19), ensemble avec tous les dividendes non payés ou cumulatifs qui ont été déclarés, autorisés ou reportés conformément à l'alinéa (a) de l'Article 16 au regard de chaque action SCP à racheter. Le montant dû par la Société sera payable conformément à l'alinéa (a) (3) de cet Article.

(2) La Société exercera son droit de racheter des actions SCP en remettant une notification de rachat au titulaire inscrit au registre des actions de la Société à l'adresse indiquée dans ce registre, moyennant un préavis qui ne sera pas inférieur à trente (30) jours avant la date désignée à la notification comme la «Date Obligatoire de Rachat SCP». Dès après la date de rachat obligatoire SCP, toutes les actions SCP appelées au rachat n'existeront plus, aucun dividende ne sera plus dû de leur chef et tous autres droits en rapport avec ces actions autres que le droit de recevoir paiement conformément au présent article, cesseront immédiatement.

(3) La Société payera à l'actionnaire inscrit de ses actions SCP rachetées conformément au présent article le montant dû suivant l'alinéa (a) (1) de cet Article 19 dans les trente (30) jours après la remise par le titulaire de l'action du certificat

se rapportant à l'action rachetée.

(b) Rachat d'actions JSP par la Société

Les actions JSP seront rachetables au choix de la Société, selon les termes et conditions suivants:

(1) A tout moment après le 31 mars 2001, la Société peut de temps en temps appeler au rachat de tout ou partie des actions JSP à un prix de rachat de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) par action plus, sous réserve de disponibilité de Bénéfices Distribuables, un montant égal à tous les dividendes déclarés main non payés, calculé sur une base journalière depuis la fin de la dernière période de dividendes JSP pour laquelle un dividende a été déclaré ou un paiement autorisé selon l'alinéa (b) de l'Article 17 (Les Droits et Privilèges des Actions JSP) jusqu'à, et y inclus, la date de rachat obligatoire JSP (comme définie dans l'alinéa (b) (2) de cet article 19), ensemble avec les dividendes non payés ou cumulatifs qui ont été déclarés, autorisés ou reportés conformément à l'alinéa (a) de l'Article 17 au regard de chaque action JSP à racheter. Le montant dû par la Société sera payable conformément à l'alinéa (b) (3) de cet article.

(2) La Société exercera son droit de racheter des actions JSP en remettant une notification de rachat au titulaire inscrit au registre des actions de la Société à l'adresse indiquée dans le registre des actions de la Société, moyennant un préavis qui ne sera pas inférieur à trente (30) jours avant la date désignée à la notification comme la date de rachat (la «Date Obligatoire de Rachat JSP»). Dès après la date obligatoire de rachat JSP, toutes les actions JSP appelées au rachat n'existeront plus, aucun dividende ne sera plus dû de leur chef et tous les autres droits en rapport avec ces actions autres que le droit de recevoir paiement conformément au présent article, cesseront immédiatement.

(3) La Société payera à l'actionnaire inscrit des actions JSP rachetées conformément au présent article le montant total dû conformément à l'alinéa (b) (1) de cet Article 19 dans les trente (30) jours après la remise par le titulaire de l'action du certificat se rapportant à l'action rachetée.»

11. Création d'un article 20 qui se lira comme suit:

«**Art. 20. Rachat des Actions Ordinaires émises suite à l'exercice des certificats.** Les Actions Ordinaires émises à l'exercice des certificats (pour le besoin de cet article «Actions Emises sur Certificat») sont rachetables par la Société au choix des actionnaires nominatifs de celles-ci, selon les conditions suivantes:

(a) (i) pendant une période de douze mois commençant le 30 avril 2002 (la «Période de Mise en Vente») les Actions Emises sur Certificats existantes peuvent être offertes à la Société par le titulaire nominatif de ces dernières pour rachat (l'«Offre») à un prix de rachat qui sera égal à cinq fois le profit moyen avant intérêts et impôts par action de la Société et ses filiales, comme montré sur l'état des finances consolidé et révisé du groupe, des trois dernières années précédant immédiatement la date à laquelle le rachat est exercé. Le montant dû par la Société sera payé conformément à l'alinéa (c) de cet article 20.

(ii) A tout moment après le début de la Période de Mise en Vente, la Société a le droit d'exiger de tout titulaire d'Action(s) Emise(s) sur Certificat de faire une Offre pour le rachat de son (ses) Action(s) Emise(s) sur Certificat à un prix de rachat qui sera égal à huit (8) fois le produit moyen avant intérêts et impôts par action de la Société et de ses filiales, comme montré sur l'état de finances consolidé et révisé du groupe, des trois dernières années précédant immédiatement la date à laquelle le rachat est exercé. Le montant dû par la Société sera payé conformément à l'alinéa (c) de cet article 20.

(b) Le titulaire d'Actions Emises sur Certificat peut exercer son droit d'exiger le rachat de toutes (mais pas partiel) de ses actions en remettant à la Société durant les heures de bureau normales, à son siège social, le ou les certificats prouvant qu'il est titulaire des Actions Emises sur Certificat à racheter, dûment endossés en vue du transfert à la Société et accompagné d'une notification écrite à la Société selon laquelle cet actionnaire choisit de racheter toutes ses Actions, conformément aux dispositions du présent Article 20. La Société peut exiger de l'actionnaire nominatif de racheter tout ou partie des Actions Emises sur Certificat en donnant notification à un tel actionnaire à l'adresse montrée sur le registre des actionnaires de la Société dans quel cas l'actionnaire délivrera à la Société le ou les certificats démontrant la propriété de ces Actions Emises sur Certificat, dûment endossés en vue du transfert à la Société dans les trente (30) jours après réception d'une telle notification. Le rachat sera considéré comme ayant été effectué à la date (la «Date de Rachat du Titulaire d'Actions Emises sur Certificats») à laquelle la Société aura reçu cette notification et ces certificats. Toutes les Actions Emises sur Certificat ainsi remises en vue du rachat seront considérées comme n'existant plus et tous les droits en rapport avec ces actions autres que le droit de recevoir paiement conformément au présent Article 20 cesseront immédiatement.

(c) Dans le cas de la remise des Actions Emises sur Certificat en vue du rachat, la Société paiera dans les quatre-vingt-dix (90) jours après à l'actionnaire présentant ces actions au rachat le montant total prévu à l'alinéa (a) du présent Article 20 augmenté des intérêts au taux LIBOR pour des dollars des Etats-Unis d'Amérique en cours de temps en temps deux (2) jours avant le début de chaque trimestre du calendrier à compter de la Date de Rachat du titulaire des Actions Emises sur Certificat jusqu'au jour du paiement.»

12. Création d'un article 21 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

«**Art. 21. Résultats de liquidation.** En cas de liquidation de la Société, les paiements à faire seront effectués dans l'ordre suivant:

(a) dans un premier temps paiement sera fait de toutes les dettes et obligations de la Société;

(b) deuxièmement, dans la mesure où les fonds sont disponibles, paiement sera fait aux titulaires d'Actions SCP autres que la Société ou une de ses filiales, sur base égale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) pour chaque Action SCP détenue par eux plus un montant égal aux dividendes accumulés, mais non payés, calculés sur une base journalière à partir de la fin de la dernière Période de Dividende des Actions SCP pour laquelle un dividende a été déclaré ou un paiement autorisé conformément à l'article 16 jusqu'à, et y compris, la date à laquelle cette distribution en liquidation est faite, ensemble avec tous les dividendes non payés ou cumulatifs qui ont été déclarés, autorisés ou reportés selon l'article 16 par rapport à chaque Action SCP détenue par un actionnaire autre que la Société ou une de ses filiales; et

(c) troisièmement, dans la mesure où les fonds sont disponibles, paiement sera fait aux titulaires d'Actions JSP autres que la Société ou une de ses filiales, sur base égale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) pour chaque Action JSP détenues par eux, plus un montant égal à tous les dividendes non payés, calculés sur une base journalière à partir de la fin de la dernière Période de Dividende des Actions JSP pour laquelle un dividende a été déclaré ou un paiement autorisé conformément à l'article 17 jusqu'à, et y compris, la date à laquelle cette distribution en liquidation est faite, ensemble avec tous les dividendes non payés qui ont été déclarés ou autorisés ou reportés selon l'article 17 par rapport à chaque Action JSP, détenue par un actionnaire autre que la Société ou une de ses filiales; et

(d) quatrièmement, le solde sera distribué aux titulaires nominatifs des Actions Ordinaires autres que la Société ou une de ses filiales, au prorata du nombre d'Actions Ordinaires détenues par ces personnes.»

13. Renumerotation des Articles 17 et 18 des statuts:

(a) l'article 17 (Dissolution et liquidation) sera numéroté article 22;

(b) l'article 18 (Droit applicable) sera numéroté article 23.

B) Désignation de membres additionnels du Conseil d'Administration

Les personnes suivantes sont désignées comme membres additionnels du Conseil d'Administration:

- Sir Ronald Hugh Grierson, banquier d'investissement, demeurant 7 Hertford Street, London W1Y 8LP, Angleterre;

- Sir Christopher Lewinton, administrateur de sociétés, demeurant 50 Curzon Street, London W1Y 7PN, Angleterre.

Après que l'ordre du jour ci-dessus a été approuvé par l'assemblée, l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts, tel qu'indiqué dans l'ordre du jour ci-dessus.

En conséquence, la modification des statuts est approuvée.

Deuxième résolution

Les personnes nommées sous B) sont désignées comme administrateurs de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 150.000,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: M. Elvinger, D. Kolbach, C. Rumé, C. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 avril 1997, vol. 401, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 1997.

C. Hellinckx.

(14811/228/876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

PIEDMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 16.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 1997.

E. Schroeder

Notaire

(14812/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

RAVAGNAN DEVELOPMENT INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 51.184.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 1997

Le siège de la société est transféré au 32, rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

Pour extrait sincère et conforme

RAVAGNAN DEVELOPMENT INDUSTRY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14820/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1882 Luxemburg, 3, rue Guillaume Kroll.
H. R. Luxemburg B 56.598.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am achtundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Françoise Bruna, Privatbeamtin, wohnhaft in L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm.

Welche Komparentin den unterfertigten Notar hat folgendes zu beurkunden:

- Die Komparentin ist die einzige Anteilinhaberin der unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE, S.à r.l., R. C. B N° 56.598, mit Sitz in Kehlen, gegründet durch Urkunde des instrumentierenden Notars vom 27. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Seite 31659 von 1996.

- Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), alle voll gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt.

- Die einzige Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftssitz nach L-1882 Luxemburg, 3, rue Guillaume Kroll zu verlegen, somit wird Artikel 4, erster Absatz, wie folgt geändert:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft auf Grund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka zwanzigtausend luxemburger Franken (LUF 20.000,-).

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparentin, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Bruna, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. April 1997.

A. Schwachtgen.

(14822/230/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxemburg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxemburg B 56.598.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 266/97 du 28 mars 1997, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14823/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxemburg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxemburg B 18.498.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 avril 1997.

SANPAOLO BANK S.A.

(14828/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

PUBLICITE & PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxemburg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxemburg B 16.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 66, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 avril 1997.

*Pour la S.à r.l. PUBLICITE & PROMOTION
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(14819/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

REAL PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.761.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 1997

Il résulte que:
- Maître John H. Metzger a démissionné du poste d'administrateur.
- Il est décidé de pourvoir à son remplacement par Monsieur Marc Lamesch, demeurant à L-7344 Steinsel avec effet immédiat.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition-inscription aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(14821/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

RIV LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 41.668.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Pour ordre
Signature

(14824/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

RIV LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 41.668.

—
Procès-verbal du conseil d'administration du 30 septembre 1996

Sont présents: Monsieur Frédéric Jourdain;
Madame Lorraine Kundler;
Monsieur Dieter Kundler.

Début de la séance: 19.00 heures.

- 1) L'administrateur-délégué donne rapport de l'exercice 1995 et présente les résultats.
- 2) Le conseil approuve les résultats 1995.
- 3) Le conseil approuve le rapport du conseil à donner à l'assemblée des actionnaires.
- 4) Le conseil invite l'assemblée à considérer une augmentation du capital et à confirmer la continuation des activités de la société RIV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21.30 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

14825/576/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SECURICOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 10.427.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 3 février 1997

Il y a lieu de noter que le conseil d'administration qui se compose actuellement comme suit:

Colonel Norbert Prüssen, Luxembourg, président;

Monsieur Guy Wagner, directeur de sociétés, Luxembourg, administrateur-délégué;

Monsieur Charles Wenham, directeur de sociétés, Sutton (GB), administrateur,
a été renouvelé jusqu'en l'an 2003.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14832/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SAN MARINO GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 28.537.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour SAN MARINO GESTION S.A.

SANPAOLO BANK S.A.

(14826/043/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SAN MARINO GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 28.537.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 25 mars 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes expirant à la date de ce jour, l'assemblée décide de nommer pour un nouveau terme d'un an, la FIDUCIAIRE ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour SAN MARINO GESTION S.A.

SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14827/043/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 28.536.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A.

SANPAOLO BANK S.A.

(14829/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SCHNEIDER IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour SCHNEIDER IMMOBILIER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

LUXEMBOURG

(14831/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SELCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.344.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SELCOLUX S.A.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14833/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SAREL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.741.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

(14830/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SENERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.653.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

(14834/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SHIP CONNECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 41.620.

Réunion du conseil d'administration du 17 janvier 1997

Lors de la réunion du conseil d'administration de la société SHIP CONNECTION S.A., les administrateurs actuellement en fonction ont décidé, à l'unanimité, d'annuler la décision du conseil d'administration prise en date du 19 janvier 1993 et de retirer tout pouvoir de signature confié à Monsieur Remy Laurent.

Cependant, la société sera valablement représentée par la signature seule de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les administrateurs

P. J. Williams R. Roth P. J. Williams

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14836/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SL SOFTWARE-CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 56.789.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

(14841/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SHIPPINGLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.554.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Le Conseil d'administration est composé comme suit:

- . Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
- . Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B);
- . Monsieur Gustavo Strassener, capitaine au long cours, demeurant à Echternach.

Le Commissaire aux comptes

est Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

(14837/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SHIPPINGLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 47.554.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire le 17 mars 1997, qu'au poste d'Administrateur:

. Sont réélus, Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B)

et

. Est élu, Monsieur Gustavo Strassener, capitaine au long cours, demeurant à Echternach.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 1997.

qu'au poste de Commissaire aux Comptes:

. Est élue, Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 1997.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège social le 17 mars 1997 que Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé «Administrateur-Délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14438/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE FILTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 46.203.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

(14844/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE FILTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 46.203.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue au siège social, le 1^{er} avril 1996

L'assemblée a décidé:

– d'enregistrer, de déposer et d'approuver, à l'unanimité, le bilan au 31 décembre 1995 ainsi que les comptes de pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;

– de donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes;

– de continuer les activités de la société, après avoir pris en considération l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme il a été modifié par la loi du 24 avril 1983 ainsi que par la loi du 7 septembre 1987.

Le bureau

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

14845/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SOPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.

R. C. Luxembourg B 46.917.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

Signature

Mandataire

(14848/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SOPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.
R. C. Luxembourg B 46.917.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

Signature
Mandataire

(14849/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SOCAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 24.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 46, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14842/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SOFINEN, SOCIETE FINANCIERE DE L'ENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.682.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOFINEN, SOCIETE FINANCIERE DE L'ENERGIE S.A.
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14846/550/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SOLAR CHEMICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.411.

Par décision du conseil général du 7 février 1997, Monsieur Stefano Ferrari, administrateur de sociétés, New York, a été coopté au conseil d'administration.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour SOLAR CHEMICAL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14847/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SUMITOMO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.765.

EXTRAIT

Par décision d'une assemblée générale extraordinaire, Monsieur Junji Watanabe a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Tamio Kikuchi.

Par décision du conseil d'administration, Monsieur Junji Watanabe a été nommé administrateur-délégué de la société en remplacement de Monsieur Tamio Kikuchi.

Les pouvoirs de signature de Monsieur Tamio Kikuchi ont été transférés à Monsieur Junji Watanabe, les pouvoirs de signature de Monsieur Tamio Kikuchi ayant été annulés.

Pour publication au Mémorial,
Recueil des Sociétés et Associations
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14853/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SOPRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.440.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14850/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SORIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8248 Mamer, 2, Op Paasseleck.
R. C. Luxembourg B 34.832.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 1997

Conseil d'administration

Monsieur Henri Olinger, ingénieur (F.H.), demeurant à Olm, administrateur-délégué;

Monsieur Tom Olinger, employé privé, demeurant à Mamer;

Madame Romaine Polidori-Jung, employée privée, demeurant à Dudelange.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes qui est renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2000.

Mamer, le 4 avril 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14851/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SUNDAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.010.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 61, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

(14854/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

T & A WORKSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8247 Mamer, 6, rue des Maximins.
R. C. Luxembourg B 45.690.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour la Gérance

Signature

(14856/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

TECHNOCOMP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.011.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

(14858/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

SUPRAMAR HELLENIC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.100.

La FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. décide de renoncer, avec effet au 21 avril 1997, à la domiciliation de la société SUPRAMAR HELLENIC S.A.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14855/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

TEAM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 24.629.

Le bilan au 30 juin 1991, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 8 octobre 1991

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée de six ans.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14857/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

VIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8274 Kehlen, 8, Brillwée.

R. C. Luxembourg B 50.180.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de VIMO S.A., R.C. B 50.180, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 janvier 1995, publié au Mémorial C, n° 241 du 3 juin 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes reçus par le notaire instrumentaire en date des 2 octobre 1995 et 12 février 1996, publiés au Mémorial C, n° 648 du 20 décembre 1995 et C n° 247 du 18 mai 1996.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Sergio Vinciotti, pensionné du Parlement Européen, demeurant à Kehlen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Graziella Morocutti-Vinciotti, fonctionnaire au Parlement Européen, demeurant à Dippach.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée.

Par conséquent, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Extension de l'objet social par l'ajout des mots suivants: «nettoyage de bâtiments, posage de revêtements pour planchers, plafonds et murs.»

2) Acceptation de la démission de Monsieur Marc Gualtieri de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

- Décharge.

3) Nomination de Monsieur Marco Morocutti au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social par l'ajout des mots suivants: «nettoyage de bâtiments, posage de revêtements pour planchers, plafonds et murs.»

En conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, la négociation, l'achat, la vente, l'échange, la location et la promotion de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, le nettoyage de bâtiments, et le posage de revêtements pour planchers, plafonds et murs.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Marc Gualtieri, employé prive, demeurant à L-3899 Foetz, 7, rue du Soleil de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Par vote spécial elle lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur de la société, Monsieur Marco Morocutti, employé privé, demeurant à Bertrange.

Elle autorise le conseil d'administration à élire en son sein Monsieur Marco Morocutti, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Vinciotti, G. Morocutti-Vinciotti, M. Morocutti, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1997, vol. 97S, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14862/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

VIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8274 Kehlen, 8, Brillwée.

R. C. Luxembourg B 50.180.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 17 mars 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14863/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

UNITED SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 66, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour la S.A. UNITED SERVICES

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(14859/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

A.F.E.S., ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES DU STATEC, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 6, boulevard Royal.

Statuts modifiés du 25 mars 1997.

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège. Par référence à l'article 36 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et à l'instruction du Gouvernement en Conseil du 13 avril 1984 relative à la représentation du personnel, une association est constituée entre les membres du personnel du Service central de la statistique et des études économiques (STATEC). L'association est dénommée ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES DU STATEC, A.s.b.l. (A.F.E.S.). Son siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. Membres. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires. Peut devenir membre effectif toute personne faisant partie du personnel du STATEC. Le paiement de la cotisation remplace valablement une demande d'adhésion écrite.

Tout membre effectif quittant le service pourra se faire membre honoraire. Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote.

La qualité de membre se perd par la démission volontaire présentée par écrit au comité ou par le non-paiement de la cotisation. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le comité jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres, l'affiliation du membre dont l'exclusion est envisagée est suspendue de plein droit.

Art. 4. Cotisations. L'assemblée générale fixera le montant de la cotisation annuelle de membre effectif qui ne pourra pas dépasser 1.000,- LUF, le montant de la cotisation de membre honoraire n'y pourra être inférieur.

Art. 6. Administration de l'association. L'association est administrée par un comité, renouvelable tous les deux ans, composé de sept membres au plus. Le comité désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un caissier. Toutes ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président prévaut. Le comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige; il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de quatre membres au moins.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Chaque membre effectif a autant de voix qu'il y a de postes à pourvoir, sans qu'il ne puisse donner plus d'une voix à un candidat.

Tout membre effectif de l'association peut poser sa candidature au comité. Les mandats à pourvoir seront attribués aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors des élections. En principe, chaque carrière a droit à un représentant au moins. Au cas où il n'y a qu'un seul candidat pour représenter une carrière donnée, ce candidat est élu d'office. Si aucune candidature n'a été posée pour une ou plusieurs carrières, les postes vacants seront occupés par des candidats appartenant à d'autres carrières.

Lorsqu'un membre du comité donne sa démission ou quitte le comité pour quelque cause que ce soit, le comité peut administrer l'association jusqu'à l'assemblée générale suivante sous condition que le comité se compose de quatre membres au moins. Si, au contraire, le nombre de membres du comité est inférieur à quatre personnes, une assemblée générale extraordinaire devra élire un nouveau comité endéans un mois.

La révocation d'un membre ou de tout le comité est décidée par une assemblée générale extraordinaire à la majorité simple des voix. Toutefois trois quarts des membres doivent être présents pour la révocation des membres du comité.

Une commission de révision de deux membres est nommée par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Elle a pour mission de contrôler la gestion des fonds. Les réviseurs ne sont pas membres du comité.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14866/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

FONDATION ALPHONSE WEICKER.

Siège social: Luxembourg.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Acif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en banque	245.756	Dotation initiale	7.500.000
Portefeuille-Titres	13.544.499	Résultats exercices antérieurs	7.646.620
Avances	1.000.000	Dettes diverses	1.159.523
Corrections de valeur sur avances (1.000.000)	p.m.		
Comptes de régularisation	402		
Résultat de l'exercice	2.515.486		
	<u>16.306.143</u>		<u>16.306.143</u>

COMPTE DE RESULTAT 31 DECEMBRE 1996

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais généraux	59.950	Revenus divers	1.441.072
Dépenses en relation avec l'objet de la Fondation	6.932.249	Intérêts reçus sur avoires en banque	32.641
	<u>6.992.199</u>	Dons divers	3.003.000
		Résultat de l'exercice	2.515.486
			<u>6.992.199</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 1997

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais généraux	100.000	Intérêts reçus sur avoires en banque	30.000
Dépenses en relation avec l'objet de la Fondation	6.000.000	Revenus divers	3.650.000
	<u>6.100.000</u>	Résultat de l'exercice	2.420.000
			<u>6.100.000</u>

Luxembourg, le 17 février 1997.

Le Conseil d'Administration
M. Wurth A. Georges
Vice-président Président

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14868/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

A.C.B. LUX S.A., ASSISTANCE CONSEIL BUREAUTIQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Guebels Philippe, né le 11 juillet 1957 à Saint-Médard, demeurant à B-6791 Athus, 23, rue des Capucines;
2. Madame Poncin Marie-France, née le 19 février 1959 à Biourges, demeurant à B-6791 Athus, 23 rue des Capucines, ici représentée par Monsieur Philippe Guebels, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné en date du 11 avril 1997, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASSISTANCE CONSEIL BUREAUTIQUE LUXEMBOURG S.A., en abrégé A.C.B. LUX S.A.

Le siège social est établi à Rodange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce, y compris l'importation-exportation, l'exploitation, le service après-vente, en gros ou en détail, de tout matériel de bureautique: photocopieurs, télécopieurs, informatique, matériel vidéo; la distribution de programmes, consommables, fournitures de bureau en général, pièces de rechange.

Elle peut acquérir, exploiter et concéder tous brevets, licences ou marques relatives à son objet social.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société peut établir des sièges administratifs, des succursales et agences, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente septembre à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Philippe Guebels, prénommé, cent douze actions	112
2) Madame Marie-France Poncin, prénommée, treize actions	13
Total: cent vingt-cinq actions	125

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 75.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Philippe Guebels, prénommé;
 - b) Madame Marie-France Poncin, prénommée;
 - c) Madame Anne-Françoise Marchand, employée privée, demeurant à F-54260 Braumont, 19, rue de l'Avenir.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Jean-Yves Marchand, employé privé, demeurant à B-6750 Musson, 17, rue G. Bodard.
- 4) Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2003.
- 5) Le siège social est fixé à L-4823 Rodange, rue de l'Industrie 1.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Guebels, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 16 avril 1997, vol. 409, fol. 70, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 avril 1997.

A. Biel.

(14871/203/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

BUREAU DE COMPTABILITE BERNABEI GILBERT & FILS, Société Civile.

Siège social: L-4155 Esch-sur-Alzette, 25, rue Léon Jouhaux

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix janvier.

Ont comparu:

1. Gilbert Bernabei, expert-comptable, 30, am Bockelsfeld, L-4397 Pontpierre;
2. Robert Bernabei, comptable, 7, rue Brementrausch, L-3317 Bergem.

Lesquels comparants déclarent constituer entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la tenue de comptabilités, la confection de bilans et la gestion d'affaires.

Art. 2. La société prend la dénomination de BUREAU DE COMPTABILITE BERNABEI GILBERT & FILS, Société Civile.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à L-4155 Esch-sur-Alzette, 25, rue Léon Jouhaux.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille francs (300.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de trois mille francs (3.000,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sociales ont été réparties comme suit:

- | | |
|-------------------------------|----------|
| 1. Gilbert Bernabei | 3 parts |
| 2. Robert Bernabei | 97 parts |

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés, se réunissant en assemblée générale, nomment:

Monsieur Gilbert Bernabei, gérant conseiller de la société;

Monsieur Robert Bernabei, gérant comptable de la société.

La société est valablement engagée par la signature de Monsieur Robert Bernabei.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1997.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1997, vol. 305, fol. 29, case 3. – Reçu 1.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(14872/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

WOLF PRIVATE INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 39.394.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

(14865/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

VENTURE GROUP S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.398.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(14860/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

VENTUREPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 30.234.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour VENTUREPART S.A.
EUFIDE S.A.
Signature

(14861/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

WEBER STEVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7766 Bissen, 64, route de Colmar.
R. C. Luxembourg B 41.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 66, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour la S.à r.l. WEBER STEVE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(14864/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

CAROCHAPE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Clemency, 51, rue de Bascharage.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Warnand, demeurant à Etalle, 18, rue Fernand Neuray.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de carreleur et poseur de revêtements en matière synthétique pour sols, murs et plafonds, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CAROCHAPE SERVICES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Clemency.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cent parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs (25.000,- francs).

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique désigne comme gérant technique, Monsieur Joseph Timmermans, demeurant 22, rue Nouvelle, B-6700 Freyrange-Arlon, et lui-même comme gérant administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances sous la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social est établi à Clemency, 51, rue de Bascharage.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Warnand, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} avril 1997, vol. 409, fol. 57, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 avril 1997.

A. Biel.

14873/203/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

ICHOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

MIH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Stumper.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the second day of April.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) NETWORK HOLDINGS S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, represented by Mr Alan Grieve, chartered accountant, residing in Zug, Switzerland, pursuant to a proxy dated March 25th, 1997;

2) RICHEMONT FINANCE S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, represented by Mr Yves Prussen, doctor-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated March 26th, 1997;

3) MIH LIMITED, a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 3rd floor, Abbot Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr Michael Hopwood, chartered accountant, residing in Zug, Switzerland, pursuant to a proxy dated April 1, 1997.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have decided to form two corporations to be formed with the respective names ICHOR INVESTMENTS S.A. and MIH HOLDINGS S.A. and to subscribe to the shares to be issued by such corporations in the following proportions:

1. ICHOR INVESTMENTS S.A.

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Subscribed Capital</i>
1) NETWORK HOLDINGS S.A.:	299,999	299,999,000.- NLG
2) RICHEMONT FINANCE S.A.:	<u>1</u>	<u>1,000.- NLG</u>
Total:	300,000	300,000,000.- NLG

2. MIH HOLDINGS S.A.

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Subscribed Capital</i>
1) NETWORK HOLDINGS S.A.:	299,999	299,999,000.- NLG
2) MIH LIMITED S.A.:	<u>1</u>	<u>1,000.- NLG</u>
Total:	300,000	300,000,000.- NLG

A. Contributions by NETWORK HOLDINGS S.A.

The contributions made by NETWORK HOLDINGS S.A. against the issuance of the shares in ICHOR INVESTMENTS S.A. and in MIH HOLDINGS S.A., representing all of its assets and liabilities have been as follows:

1. to ICHOR INVESTMENTS S.A.

a) two hundred and fourteen thousand nine hundred and ninety-five (214,995) shares in NETWORK INVESTMENTS S.A., a société anonyme incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, representing a value of three hundred and two million three hundred thousand Dutch Guilders (302,300,000.- NLG);

b) by way of delegation, one half of the accounts payable to RICHEMONT FINANCE S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, the debts so delegated amounting to two hundred nineteen thousand two hundred and eighty-two Dutch Guilders (219,282.- NLG);

c) by way of delegation, one half of the indebtedness incurred by NETWORK HOLDINGS S.A. in respect of professional services and one half of the indebtedness for taxation, the debts so assigned being valued at twenty-four thousand Dutch Guilders (24,000.- NLG).

This contribution is valued at three hundred and two million fifty-six thousand seven hundred and eighteen Dutch Guilders (302,056,718.- NLG) of which an amount of two million fifty-seven thousand seven hundred and eighteen Dutch Guilders (2,057,718.- NLG) has been allocated to paid-in surplus.

2. to MIH HOLDINGS S.A.

a) two hundred and fourteen thousand nine hundred and ninety-five (214,995) shares in NETWORK INVESTMENTS S.A., prenamed, representing a value of three hundred and two million three hundred thousand Dutch Guilders (302,300,000.- NLG);

b) by way of delegation, one half of the accounts payable to RICHEMONT FINANCE S.A., prenamed, the debts so delegated amounting to two hundred and nineteen thousand two hundred and eighty-two Dutch Guilders (219,282.- NLG);

c) by way of delegation, one half of the indebtedness incurred by NETWORK HOLDINGS S.A. in respect of professional services and one half of the indebtedness for taxation, the debts so assigned being valued at twenty-four thousand Dutch Guilders (24,000.- NLG).

This contribution is valued at three hundred and two million fifty-six thousand seven hundred and eighteen Dutch Guilders (302,056,718.- NLG) of which an amount of two million fifty-seven thousand seven hundred and eighteen Dutch Guilders (2,057,718.- NLG) has been allocated to paid-in surplus.

In addition NETWORK HOLDINGS S.A. has assigned to MIH HOLDINGS S.A. the benefit of the right of the subsidiaries of NETWORK HOLDINGS S.A. to use the videocrypt technology, licensed by NEWS DATACOM LIMITED, a limited company incorporated and existing under the laws of England having its registered office at West Drayton, Middlesex, England, in the territory comprising the Benelux countries, the Scandinavian countries, Iceland, the Faroe Islands, the Baltic States, the Russian Federation (West of the Urals), Belarus, Ukraine and Moldavia, the Czech Republic, the Slovak Republic, Hungary, Greece, Cyprus, Albania, Bulgaria, Croatia, Bosnia-Herzegovina, Macedonia, Montenegro, Serbia, Slovenia, Romania, Portugal, Malta as well as Morocco and Tunisia and has delegated to MIH HOLDINGS S.A. the obligation to ensure the payment by the subsidiaries of any royalties relating thereto, and has assigned to MIH HOLDINGS S.A. the benefit of the rights of the subsidiaries related to programming of films produced or distributed by UNITED INTERNATIONAL PICTURES and has delegated to MIH HOLDINGS S.A. the duty to ensure that the subsidiaries comply with any obligation, including payment obligations, relating thereto.

In addition, NETWORK HOLDINGS S.A. has delegated to MIH HOLDINGS S.A. its obligations vis-à-vis ERT S.A., a limited company established under the laws of Greece, having its registered office in Athens, in order to ensure due compliance by NETHOLD HELLAS SUBSCRIBERS (PAY) TELEVISION S.A., a limited company incorporated under the laws of Greece, having its registered office in Athens of the cooperation between both entities relating to the broadcasting of encrypted programming by ERT S.A.

It is recognised that the assignment of the benefit of the above rights and the assumption of such obligations has no financial consequence on the valuation of the contributions described above.

B. Contributions by RICHEMONT FINANCE S.A.

There has been contributed to ICHOR INVESTMENTS S.A. an amount in cash of the equivalent to seventeen thousand Dutch Guilders (17,000.- NLG) out of which sixteen thousand Dutch Guilders (16,000.- NLG) have been allocated to paid-in surplus.

C. Contributions by MIH LIMITED

There has been contributed to MIH HOLDINGS S.A. an amount in cash of the equivalent to seventeen thousand Dutch Guilders (17,000.- NLG) out of which sixteen thousand Dutch Guilders (16,000.- NLG) have been allocated to paid-in surplus.

The above contributions in kind have been examined by COOPERS & LYBRAND S.C., authorized auditors, pursuant to a report dated 2nd April, 1997, which shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«In accordance with article 26-1 of the law of 10th August, 1915, as amended, we have reviewed the consideration as described above.

Based on the various procedures we have carried out as determined appropriate by us and as noted above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of NLG 302,056,718.- attributed to the net assets contributed in kind to ICHOR INVESTMENTS S.A. is not at least equal to the number and the nominal value of the shares being issued in return for the consideration described above, i.e. 299,999 shares fully paid, of a nominal value of NLG 1,000.- each and of the premium of NLG 2,057,718.- allocated to paid-in surplus.

Based on the various procedures we have carried out as determined appropriate by us and as noted above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of NLG 302,056,718.- attributed to the net assets contributed in kind to MIH HOLDINGS S.A. is not at least equal to the number and the nominal value of the shares being issued in return for the consideration described above, i.e. 299,999 shares, fully paid, of a nominal value of NLG 1,000.- each and of the premium of NLG 2,057,718.- allocated to paid-in surplus.

NETWORK HOLDINGS S.A. has liabilities in its balance sheet amounting to NLG 486,564.- and has obligations recorded off-balance sheet which have been taken into account for the valuation of the net assets contributed to ICHOR INVESTMENTS S.A. and MIH HOLDINGS S.A.. The assets which have been contributed and the liabilities which have been assigned by way of delegation constitute all assets and liabilities of NETWORK HOLDINGS S.A. as shown in the balance sheet as at 1st April 1997 provided to us.»

Evidence of such payments and assignments was given to the undersigned notary.

Valuations

The capital and the surplus of ICHOR INVESTMENTS S.A. is valued at Luxembourg francs 5,541,411,725.74 and the capital and surplus of MIH HOLDINGS S.A. is valued at Luxembourg francs 5,541,411,725.74.

The appearing parties have then requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of each of the two corporations which they form between themselves:

I. ICHOR INVESTMENTS S.A.

Art. 1. Form - Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of ICHOR INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Corporation may, however, participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material equity interest every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. The Corporation may lend the proceeds of such borrowings or bond issues to any company in which it has a material equity interest and may give security for any borrowings or bond issues of such companies.

Within the limits provided by applicable laws and regulations, the Corporation may hold interests in limited partnerships.

In a general fashion, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates. The subscribed capital of the Corporation is set at three hundred million Dutch Guilders (300,000,000.- NLG), divided into three hundred thousand (300,000) shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) per share.

Shares will be issued in registered form only.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Further, the shareholders may by such resolution create any authorised capital.

In such event, the board of directors of the Corporation shall be authorized to issue future shares up to such total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of such shareholder resolution, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors shall further be authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall act to render effective in whole or in part any such increase of capital, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the thirtieth of June in each year at 11.00 a.m. and for the first time in 1998.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circum-

stances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone, provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st April of each year and shall terminate on the 31st March of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st March 1998.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Subject to the conditions laid down by law, interim dividends may be distributed upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Luxembourg francs 300,000.-.

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting of ICHOR INVESTMENTS S.A.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Alan Grieve, chartered accountant, residing in 6300 Zug, Switzerland, Rigistrasse 2;
- Mr Michael Hopwood, chartered accountant, residing in 6300 Zug, Switzerland, Rigistrasse 2;
- Mr Yves Prussen, doctor-at-law, residing in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

COOPERS & LYBRAND, société civile, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

2. MIH HOLDINGS S.A.

Art. 1. Form - Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of MIH HOLDINGS S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Corporation may, however, participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material equity interest every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. The Corporation may lend the proceeds of such borrowings or bond issues to any company in which it has a material equity interest and may give security for any borrowings or bond issues of such companies.

Within the limits provided by applicable laws and regulations, the Corporation may hold interests in limited partnerships.

In a general fashion, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates. The subscribed capital of the Corporation is set at three hundred million Dutch Guilders (300,000,000.- NLG), divided into three hundred thousand (300,000) shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) per share.

Shares will be issued in registered form only.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Further, the shareholders may by such resolution create any authorised capital.

In such event the board of directors of the Corporation shall be authorized to issue future shares up to such total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of such shareholder resolution, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors shall further be authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall act to render effective in whole or in part any such increase of capital, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the thirtieth of June in each year at 11.00 a.m. and for the first time in 1998.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone, provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st April of each year and shall terminate on the 31st March of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st March 1998.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Subject to the conditions laid down by law, interim dividends may be distributed upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Luxembourg francs 300,000.-.

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting of MIH HOLDINGS S.A.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:
- Mr Alan Grieve, chartered accountant, residing in 6300 Zug, Switzerland, Rigistrasse 2;

- Mr Michael Hopwood, chartered accountant, residing in 6300 Zug, Switzerland, Rigistrasse 2;
- Mr Yves Prussen, doctor-at-law, residing in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

COOPERS & LYBRAND, société civile, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 13, rue Robert Stumper, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) NETWORK HOLDINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par M. Alan Grieve, expert-comptable, demeurant à Zug, Suisse, agissant en vertu d'une procuration datée du 25 mars 1997;

2) RICHEMONT FINANCE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 26 mars 1997;

3) MIH LIMITED, une société du droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Abbot Building, 3^e étage, Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par M. Michael Hopwood, expert-comptable, demeurant à Zug, Suisse, agissant en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} avril 1997.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont décidé de constituer deux sociétés portant respectivement les noms de ICHOR INVESTMENTS S.A. et MIH HOLDINGS S.A. et de souscrire les actions émises par ces sociétés dans les proportions suivantes:

I. ICHOR INVESTMENTS S.A.

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital souscrit NLG</i>
1) NETWORK HOLDINGS S.A.:	299.999	299.999.000,-
2) RICHEMONT FINANCE S.A.:	1	1.000,-
Total:	300.000	300.000.000,-

2. MIH HOLDINGS S.A.

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital souscrit NLG</i>
1) NETWORK HOLDINGS S.A.:	299.999	299.999.000,-
2) MIH LIMITED:	1	1.000,-
Total:	300.000	300.000.000,-

A. Apports effectués par NETWORK HOLDINGS S.A.

Les apports effectués par NETWORK HOLDINGS S.A. en contrepartie de l'émission d'actions dans ICHOR INVESTMENTS and dans MIH HOLDINGS S.A., représentant tous ses actifs et passifs ont été les suivants:

1. Ont fait l'objet d'un apport à ICHOR INVESTMENTS S.A.:

a) deux cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze mille (214.995) actions de NETWORK INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois et ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentant une valeur de trois cent deux millions trois cent mille florins néerlandais (302.300.000,- NLG);

b) par voie de délégation, la moitié des dettes à l'égard de RICHEMONT FINANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, la dette ainsi déléguée se montant à deux cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-deux florins néerlandais (219.282,- NLG);

c) par voie de délégation, la moitié des dettes encourues par NETWORK HOLDINGS S.A. du chef de taxe d'abonnement et services professionnels, les dettes ainsi déléguées étant évaluées à vingt-quatre mille florins néerlandais (24.000,- NLG).

Cet apport est évalué à trois cent deux millions cinquante-six mille sept cent dix-huit florins néerlandais (302.056.718,- NLG), dont deux millions cinquante-sept mille sept cent dix-huit florins néerlandais (2.057.718,- NLG) ont été affectés à la réserve de primes d'émission.

2. Ont fait l'objet d'un apport à MIH HOLDINGS S.A.:

a) deux cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze (214.995) actions de NETWORK INVESTMENTS S.A., préqualifiée, représentant une valeur de trois cent deux millions trois cent mille florins néerlandais (302.300.000,- NLG);

b) par voie de délégation la moitié des dettes à l'égard de RICHEMONT FINANCE S.A., la dette ainsi déléguée se montant à deux cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-deux florins néerlandais (219.282,- NLG);

c) par voie de délégation, la moitié des dettes encourues par NETWORK HOLDINGS S.A. du chef de taxe d'abonnement et services professionnels, les dettes ainsi déléguées étant évaluées à vingt-quatre mille florins néerlandais (24.000,- NLG).

Cet apport est évalué à trois cent deux millions cinquante-six mille six cent dix-huit florins néerlandais (302.057.618,- NLG), dont deux millions cinquante-sept mille sept cent dix-huit (2.057.718,- NLG) ont été affectés à la réserve de primes d'émission.

En plus NETWORK HOLDINGS S.A. a cédé à MIH HOLDINGS S.A. le bénéfice des droits en faveur des filiales de NETWORK HOLDINGS S.A. d'user de la technologie videocrypt dont une licence est accordée par NEWS DATACOM LIMITED, une limited company de droit anglais, ayant son siège à West Drayton, Middlesex, Royaume-Uni, dans les territoires qui comprennent les pays du Benelux, les pays scandinaves, l'Islande, les Iles Faroe, les Etats Baltiques, la Fédération de Russie (à l'Ouest de l'Ural), la Bélarussie, l'Ukraine, la Moldavie, la République Tchèque, la République Slovaque, la Hongrie, la Grèce, Chypre, l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, la Bosnie Herzégovine, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie, la Slovénie, la Roumanie, le Portugal, Malte ainsi que le Maroc et la Tunisie et délègue à MIH HOLDINGS S.A. l'obligation de veiller à ce que les filiales fassent le paiement de toutes redevances qui y ont trait, et a cédé à MIH HOLDINGS S.A. le bénéfice des droits des filiales ayant trait à la programmation de films produits ou distribués par UNITED INTERNATIONAL PICTURES et a délégué à MIH HOLDINGS S.A. le devoir d'assurer que les filiales exécutent toutes leurs obligations, y compris les obligations de paiement, y relatives.

En plus NETWORK HOLDINGS S.A. délègue à MIH HOLDINGS S.A. ses obligations à l'égard de ERT S.A., une société anonyme de droit grec avec siège à Athènes, afin de veiller au respect par NETHOLD HELLAS SUBSCRIBERS (PAY) TELEVISION S.A., une société anonyme de droit grec, avec siège à Athènes, de la coopération entre les deux sociétés en rapport avec la diffusion de programmes encryptés par ERT S.A.

Il est reconnu que la cession du bénéfice de ces droits et la prise en charge de ces obligations n'ont aucune conséquence financière sur l'évaluation des apports décrits ci-avant.

B. Apports effectués par RICHEMONT FINANCE S.A.

Un montant de dix-sept mille florins néerlandais (17.000,- NLG) en espèces a été payé à ICHOR INVESTMENTS S.A., dont seize mille florins néerlandais (16.000,- NLG) ont été affectés à la réserve des primes d'émission.

C. Apports effectués par MIH LIMITED

Un montant de dix-sept mille florins néerlandais (17.000,- NLG) en espèces a été payé à MIH HOLDINGS S.A., dont seize mille florins néerlandais (16.000,- NLG) ont été affectés à la réserve de primes d'émission.

Les apports en nature ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport de COOPERS & LYBRAND S.C., réviseurs, daté du 2 avril 1997, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement, et dont la conclusion a la teneur suivante:

«En vertu de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, nous avons examiné l'apport décrit ci-dessus.

Basé sur les différentes procédures d'évaluation ci-avant décrites que nous avons considérées comme adéquates, rien n'est venu à notre connaissance qui nous ferait considérer que la valeur de 302.056.718,- NLG attribuée aux actifs faisant l'objet de l'apport en nature à ICHOR INVESTMENTS S.A. n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'apport prédécrit, c'est-à-dire 299.999 actions intégralement libérées d'une valeur nominale de 1.000,- NLG chacune et le montant de 2.057.718,- NLG affecté à la réserve de primes d'émission.

Basé sur les différentes procédures d'évaluation ci-avant décrites que nous avons considérées comme adéquates, rien n'est venu à notre connaissance qui nous ferait considérer que la valeur de 302.056.718,- NLG attribuée aux actifs faisant l'objet de l'apport en nature à MIH HOLDINGS S.A. n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'apport prédécrit, c'est-à-dire 299.999 actions intégralement libérées d'une valeur nominale de 1.000,- NLG chacune et le montant de 2.057.718,- NLG affecté à la réserve de primes d'émission.

NETWORK HOLDINGS S.A. a un passif au bilan se montant à 486.564,- NLG et a des engagements hors bilan qui ont été pris en compte pour l'évaluation de l'actif net apporté à ICHOR INVESTMENTS S.A. et MIH HOLDINGS S.A. Les actifs qui ont fait l'objet de l'apport et le passif transmis par voie de délégation constituent tous les actifs et passifs de NETWORK HOLDINGS S.A., tel que cela résulte de son bilan et passifs au 1^{er} avril 1997 qui nous a été fourni.»

Preuve de ces paiements et transferts a été donnée au notaire soussigné.

Evaluation

Le capital de ICHOR INVESTMENTS S.A. est évalué à 5.541.411.725,74 francs luxembourgeois et le capital et les primes d'émission de MIH HOLDINGS S.A. sont évalués à 5.541.411.725,74 francs luxembourgeois.

Les parties comparantes ont demandé au notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts de chacune des deux sociétés qu'elles forment entre elles:

I. ICHOR INVESTMENTS S.A.

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de ICHOR INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de participer, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises, associations et autres sociétés établies au Luxembourg ou à l'étranger, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'investissement de titres, d'obligations, de titres de créance, de billets et autres valeurs de toutes espèces et la possession, l'administration, le développement et la gestion de ses investissements.

La Société ne devra avoir de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial. La Société peut cependant participer à l'établissement ou au développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra prêter aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance, que ce soit par prêts, garantie ou de toute autre façon.

La Société pourra emprunter sous toute forme et émettre des obligations par voie obligataire ou autres. La Société peut prêter les produits de tels emprunts ou émissions obligataires à toute société dans laquelle elle détient une participation significative et peut accorder des garanties pour tout emprunt ou émission obligataire de telles sociétés.

Dans les limites déterminées par les lois et les règlements applicables, la société peut détenir des participations dans des sociétés en commandite par actions.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à trois cents millions de florins néerlandais (300.000.000,- NLG), représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) par action.

Les actions sont émises exclusivement sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire.

Dans les limites prévues par la loi, la Société part racheter ses propres actions.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de créer un capital autorisé.

Dans ce cas, le conseil d'administration est en droit d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou par tranches périodiques, endéans une période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts, ceci par décision d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions pour ces actions. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de pareilles souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que, dans ce dernier cas, ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante. Toutefois, le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 mars 1998.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action. Il sera prescrit et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés approximativement à 300.000,- francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire de ICHOR INVESTMENTS S.A.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- M. Alan Grieve, expert-comptable, demeurant à 6300 Zug, Rigistrasse 2, Suisse;
- M. Michael Hopwood, expert-comptable, demeurant à 6300 Zug, Rigistrasse 2, Suisse;
- M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, 15, Côte d'Eich, Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

COOPERS & LYBRAND, société civile, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

2. MIH HOLDINGS S.A.

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de MIH HOLDINGS S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de participer, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises, associations et autres sociétés établies au Luxembourg ou à l'étranger, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'investissement de titres, d'obligations, de titres de créance, de billets et autres valeurs de toutes espèces et la possession, l'administration, le développement et la gestion de ses investissements.

La Société ne devra avoir de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial. La Société peut cependant participer à l'établissement ou au développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra prêter aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative assistance, que ce soit par prêts, garantie ou de toute autre façon.

La Société pourra emprunter sous toute forme et émettre des obligations par voie obligataire ou autres. La Société peut prêter les produits de tels emprunts ou émissions obligataires à toute société dans laquelle elle détient une participation significative et peut accorder des garanties pour tout emprunt ou émission obligataire de telles sociétés.

Dans les limites déterminées par les lois et les règlements applicables, la société peut détenir des participations dans des sociétés en commandite par actions.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à trois cents millions de florins néerlandais (300.000.000,- NLG), représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) par action.

Les actions sont émises exclusivement sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire.

Dans les limites prévues par la loi, la Société part racheter ses propres actions.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de créer un capital autorisé. Dans ce cas, le conseil d'administration est en droit d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé qui peut être décidé par l'assemblée générale des actionnaires, en une fois ou par tranches périodiques, endéans une période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts, ceci par décision d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions pour ces actions. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de pareilles souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que, dans ce dernier cas, ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante. Toutefois, le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 mars 1998.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à 300.000,- francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire de MIH HOLDINGS S.A.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- M. Alan Grieve, expert-comptable, demeurant à 6300 Zug, Suisse, 2, Rigistrasse;
- M. Michael Hopwood, expert-comptable, demeurant à 6300 Zug, Suisse, 2, Rigistrasse;
- M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg 15, Côte d'Eich.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

COOPERS & LYBRAND, société civile, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 13, rue Robert Stumper, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: A. Grieve, Y. Prussen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 97S, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, dlivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

J. Delvaux.

(14886/208/1023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

STYLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4751 Pétange, 124, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société EUROCONSEIL S.A., avec siège à Saffrey Square, Suite 205 Bank Lane- Nassau/Bahamas, ici représentée par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
- 2) La société anonyme holding VALESSORE HOLDING S.A., avec siège social à L-Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, ici représentée par Monsieur Romain Zimmer, préqualifié, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STYLUX S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la pose et l'intermédiaire commercial dans les entreprises d'installation de cheminées ornementales, chauffage, ventilation, carrelage, sanitaire, cuisines équipées, portes, châssis, menuiserie en bâtiment, matériaux de construction, couvertures de piscines, serres de jardin, matériel électrique, électro-ménager, électronique, lustrerie, éclairage et téléphonie, quincaillerie, mobilier, revêtements de sol et muraux, tout produit de parachèvement de bâtiment et de décoration, installation d'échaffaudages, rejointoyage, nettoyage de façades, pose de faux plafonds et cloisons, isolation thermique et acoustique, recouvrement de façades, sablage de façades, aménagement de plaines de jeux, de sports, de parcs et de jardins, sylviculture, ébenisterie, fabrication de meubles, pose de câbles et canalisations diverses, pose de volets et persiennes, ramonage de cheminées, placement de blocs et pavés en béton, travaux agricoles et horticoles, badigeonnage, chaulage de façades, plafonnage, cimentage, maçonnerie béton, taille de pierres, marbrerie, démolition, charpenterie, et, en général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport ou de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de cinq cents (500,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société EUROCONSEIL S.A., préqualifiée, deux mille quatre cent quatre-vingt-seize actions	2.496
2) La société anonyme holding VALESSORE HOLDING S.A., préqualifiée, quatre actions	<u>4</u>
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale, suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.